

# Manitoba

GUIDE DE LA  
PÊCHE À LA  
LIGNE 2025

[MANITOBAFISHERIES.COM](http://MANITOBAFISHERIES.COM)



**MANITOBA**  
LE CŒUR DU CANADA VOUS APPELLE

FISH  
FUTURES  
INC.

Manitoba 

THERE'S MORE TO  
**XPLORER™**



**ALL-NEW XPLORER SERIES**  
**BUILT TO THRILL. ALWAYS ON POINT.**

If you like your plans loose and your lines tight, it's time to XPLORER™. Our new fish finders break down the water like never before with a lightning-fast user interface, quick access to your favorite tools and built-in, best-in-class imaging. Get your shortcut to the honey hole with an included LakeMaster® and CoastMaster® VX chart card and revamped waypoint management system. Available in 9-, 10.1- and 12.1-inch displays, XPLORER is your ticket to faster, more focused fishing.



» **GO XPLORER**



 **HUMMINBIRD.®**



**HUMMINBIRD®**



ALL-NEW

# MEGA LIVE<sup>2</sup>

FORWARD-FACING SONAR

## NEXT-GEN CLARITY. NEXT-LEVEL FUN.

What a time to be LIVE. New MEGA Live 2 Forward-Facing Sonar is your front-row seat to every epic catch, unfolding as it happens, with more action and clarity than ever before. Get a live look at fish and structure with jaw-dropping target separation, pulse-raising bait tracking and rock-solid image stability.

See how fish react to your lure in real time, and dial in your attack with three viewing modes and 15 vibrant color palettes. MEGA Live 2 beats the hell out of staring at your bobber.

SEE MEGA LIVE 2 IN ACTION





MANITOBA  
FISH AND  
WILDLIFE  
ENHANCEMENT FUND

# Investing in the Future

OF HUNTING & ANGLING



**FWEF supports projects that improve the quality of angling and hunting across Manitoba by:**

- Improving populations of important species
- Improving access to fishing and hunting opportunities
- Enhancing angling and hunting education initiatives

**\$900,000**

approximate amount available to Manitoba-based groups this year to improve angling and hunting experiences today and into the future.



# Table des matières

Message du ministre.....	3
Changements proposés.....	4
Résumé du Guide de la pêche à la ligne .....	4
Permis de pêche à la ligne .....	4
Droits .....	4
Achat de permis de pêche à la ligne.....	4
Définitions de la résidence .....	5
Exemptions .....	5
Fins de semaine de pêche en famille .....	5
Eaux frontalières .....	5
Tournois de pêche.....	6
Règlements généraux .....	6
Méthodes de pêche .....	6
Hameçons sans ardillon .....	6
Pêche à la ligne et pêche sur glace .....	6
Abris de pêche sur glace .....	6
Appâts.....	6
Espèces aquatiques envahissantes .....	8
Pêche à l'épuisette, pêche au filet, pêche à la seine et piégeage.....	8
Pêche au harpon.....	9
Pêche à l'arc .....	9
Passes à poissons (échelles à poissons .....	9
Manutention, transport et entreposage du poisson.....	9
Empoissonnement illégal de poissons vivants .....	10
Droits et responsabilités des Pêcheurs autochtones .....	15
Amendes et dénonciation des braconniers.....	16
Conseils pour la pêche avec remise à l'eau .....	16
Limites générales .....	17
Limites et possession .....	11
Retenue et remise à l'eau des poissons .....	11
Mesure du poisson .....	11
Carte des divisions de pêche .....	18
Bureaux de Ressources naturelles et Futurités autochtones Manitoba.....	18
Règlements visant la division sud .....	19
Règlements visant la division nord-ouest .....	23
Règlements visant la division centre-nord .....	25
Règlements visant la division nord-est .....	26
Espèces de poissons communes au Manitoba .....	29
Programme des maîtres pêcheurs .....	30

Les règlements sont aussi publiés en ligne à l'adresse [www.gov.mb.ca/nrnd/fish-wildlife/fish/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/nrnd/fish-wildlife/fish/index.fr.html).

Les nouveaux règlements sont indiqués en **caractère gras**.

**La présente publication est offerte en d'autres  
formats, sur demande.**

**Photo de la page couverture : Grand brochet du lac Reed**



En tant que ministre des Ressources naturelles et des Futurités autochtones du Manitoba, je suis ravi de vous accueillir pour une autre année d'innombrables possibilités de pêche au Manitoba!

Quelle que soit la température ou la période de l'année, l'amour de la pêche est bien visible, comme en témoignent les 175 000 pêcheurs à la ligne qui viennent aussi bien des environs que de plus loin encore pour profiter des nombreuses possibilités de pêche qu'offre le Manitoba. Des petits ruisseaux à nos grands lacs, les coins de pêche à découvrir sont abondants.

Le Manitoba est une destination de pêche de renommée internationale où il est possible de jeter sa ligne pour attraper un grand brochet dans le nord ou une gigantesque barbue de rivière dans la région d'Entre-les Lacs ou encore de pourchasser des truites ensemencées dans l'ouest ou dans l'est du Manitoba. J'encourage tous les Manitobains et les visiteurs à jeter leur ligne dans l'un de nos 10 000 lacs, et à créer des souvenirs qui resteront gravés dans leur mémoire.

Chacun a un rôle à jouer en ce qui a trait à l'intendance responsable des terres, et mon ministère s'engage à protéger notre environnement afin que tous les Manitobains puissent profiter de nos vastes espaces naturels pendant des années à venir.

Je suis ravi d'annoncer le retour du Winnipeg Fish Festival, qui aura lieu le samedi 12 juillet 2025 au CN Stage and Field de La Fourche. Le festival est un événement familial qui fait la promotion de la pêche récréative au Manitoba au moyen de stations d'interprétation, de séminaires et de démonstrations.

Au nom du gouvernement du Manitoba, je vous souhaite une saison de pêche à la ligne agréable. Veuillez profiter des nombreux avantages qu'offre une journée de pêche au Manitoba.

Honourable Ian Bushie

Ministre des Ressources naturelles et des Futurités autochtones

## Protection de la vie privée

Les renseignements personnels recueillis sur les permis de pêche à la ligne sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, et seront utilisés uniquement pour les activités du programme, les sondages et les mesures d'application du gouvernement du Manitoba.

Nous reconnaissons que le Manitoba se trouve sur les territoires visés par un traité et sur les terres ancestrales des peuples anishinaabe, anishinewuk, dakota oyate, denesuline et nehethowuk.

Nous reconnaissons que le Manitoba se situe sur le territoire des Métis de la Rivière-Rouge.

Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et sont toujours les terres ancestrales des Inuits.

Nous respectons l'esprit et l'objectif des traités et de la conclusion de ces derniers. Nous restons déterminés à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de vérité, de réconciliation et de collaboration.

## Modifications proposées

Il a été proposé que les modifications suivantes aux règlements soient mises en œuvre à compter de la saison de pêche 2026-2027. Les modifications proposées aux règlements sont énumérées ci-dessous afin d'offrir aux pêcheurs la possibilité d'exprimer leur opinion. Pour nous faire part de vos commentaires sur les modifications proposées, veuillez consulter : manitobafisheries.com.

- Lac Beautiful – limite de deux dorés jaunes; tous les dorés jaunes de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.
- Lac Crowdduck – tous les dorés jaunes de plus de 48 cm doivent être remis à l'eau.
- Dans la zone « A » (Est du Manitoba) – toutes les truites grises de plus de 55 cm doivent être remises à l'eau.
- Rivière Rennie – tous les dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau.
- Rivière Winnipeg de la frontière de l'Ontario jusqu'à la centrale de Pointe-du-Bois (y compris Green Bay) – limite provinciale de quatre achigans à petite bouche; aucun ne peut excéder 45 cm.
- Lac St. Andrew – limite provinciale de quatre achigans à petite bouche; aucun ne peut excéder 45 cm.
- Limite provinciale de quatre achigans à grande bouche; aucun ne peut excéder 45 cm (sauf dans le réservoir Mary Jane).
- Limite provinciale d'un omble chevalier (sauf dans les eaux ensemencées de truites).

## Résumé des règlements

La pêche récréative au Manitoba est régie par des règlements pris en application de la Loi sur la pêche (Manitoba) et de la Loi sur les pêches fédérale. **Le présent guide contient un résumé de ces règlements.** Les règlements en vigueur s'appliqueront, même s'ils diffèrent de ceux présentés dans ce guide. Des règlements autres que ceux qui relèvent de la Loi sur les pêches du Canada pourraient aussi s'appliquer à la pêche, concernant entre autres les espèces aquatiques envahissantes ou l'utilisation de bateaux, de moteurs ou de véhicules. Pour en savoir plus sur les règlements, communiquez avec votre bureau local de Ressources naturelles et Futurités autochtones (voir p. 16).

## Permis de pêche à la ligne

Toute personne, sauf si elle est visée par les exemptions, qui participe à des activités de pêche à la ligne, pêche à l'épuisette, pêche au filet, pêche à

la seine, piégeage, pêche au harpon et pêche à l'arc, doit avoir sur elle un permis de pêche à la ligne du Manitoba. **Les permis peuvent être imprimés ou transportés sur un appareil électronique, et les pêcheurs doivent être en mesure de montrer leur permis de pêche à la ligne à un agent qui le demande.**

Le permis annuel de pêche à la ligne est valide du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026. Les permis de pêche à la ligne ne sont pas transférables ni remboursables. La durée de validité du permis n'a aucune incidence sur les dates des saisons. Voir pages 19 à 26 pour plus d'informations.

## Droits de permis de pêche à la ligne

(La TPS et des frais d'administration s'appliquent à tous les permis de pêche à la ligne)

### Résident du Manitoba (de 16 à 64 ans)

<b>Une journée</b> .....	8,00 \$
<b>Un an</b> .....	22,00 \$

<b>Personnes âgées (65 ans ou plus)</b> .....	Aucun permis exigé
---	--------------------

### Militaires actifs et anciens combattants

<b>combattants</b> .....	Aucun permis exigé
--------------------------	--------------------

### Résidents canadiens (de 16 ans et plus)

<b>Une journée</b> .....	12,00 \$
<b>Un an</b> .....	36,00 \$

### Personnes qui ne sont pas résidentes canadiennes (de 16 ans et plus)

<b>Une journée</b> .....	19,00 \$
<b>Un an</b> .....	55,00 \$

## ACHAT DU PERMIS DE PÊCHE À LA LIGNE

Il y a trois façons d'acheter un permis de pêche à la ligne du Manitoba :

- en ligne à l'adresse [www.manitobaelicensing.ca](http://www.manitobaelicensing.ca)
- en personne chez certains vendeurs (une liste des vendeurs est disponible en ligne. Appelez à l'avance pour vous assurer que des permis de pêche à la ligne sont vendus);
- par téléphone au 1 877 880-1203. Il faut prévoir 10 jours ouvrables pour la livraison du permis. Veuillez fournir votre adresse postale exacte.

**An**Vous devez avoir votre permis de pêche à la ligne en votre possession lorsque vous pêchez, que ce soit le document imprimé ou en version numérique sur appareil électronique, et vous devez le produire à la demande d'un agent.

**Nouveaux clients :** Vous devez vous créer un compte, peu importe le moyen que vous utilisez pour acheter votre permis de pêche à la ligne. Vous recevrez un numéro de client (No de client) à utiliser pour tous vos achats futurs. Lorsque vous achetez un permis de pêche à la ligne, assurez-vous de sélectionner le lieu de résidence approprié.

**Clients existants :** Pour acheter un permis de pêche à la ligne, vous aurez besoin de votre numéro de client afin d'accéder à votre compte existant, que ce soit en ligne, par téléphone ou en personne chez un vendeur participant. On vous a attribué un numéro de client lorsque vous avez acheté un permis de pêche à la ligne ou un autre type de permis. Vous pouvez également accéder à vos comptes en ligne en utilisant votre numéro d'identification secondaire et votre mot de passe enregistrés.

Pour en savoir plus, consultez le site [www.manitobaelicensing.ca](http://www.manitobaelicensing.ca) ou composez le 1 877 880-1203.

## DÉFINITIONS DE LA RÉSIDENCE :

### Résident du Manitoba

Personne dont la résidence principale est située au Manitoba et qui, au moment de présenter une demande de permis ou de licence, a vécu au Manitoba pendant au moins 6 mois consécutifs au cours de la période de 12 mois qui précède.

### Résident canadien

- Une personne dont la résidence principale est au Canada, mais pas au Manitoba, et qui a vécu au Canada pendant une période d'au moins 6 mois consécutifs au cours des 12 mois précédent immédiatement la date de demande de permis;
- Une personne qui est un citoyen canadien;
- Une personne qui a le statut de résident permanent au Canada.

### Non-résident du Canada

Une personne qui n'est résident ni du Manitoba ni du Canada.

## EXEMPTIONS DE PERMIS

Les personnes suivantes peuvent pêcher à la ligne sans permis :

### Personnes âgées résidant au Manitoba

Les personnes de 65 ans ou plus qui résident au Manitoba n'ont plus l'obligation d'obtenir un permis de pêche à la ligne, mais elles doivent être en mesure de présenter une preuve d'âge et de résidence au Manitoba à la demande d'un agent.

### Militaires actifs et anciens combattants résidents du Manitoba

Les militaires actifs et les anciens combattants qui sont résidents du Manitoba ne sont plus tenus d'obtenir un

permis de pêche, mais ils doivent être en mesure de présenter une preuve de résidence au Manitoba et l'un des documents suivants à la demande d'un agent :

- Carte d'identité des Forces canadiennes (NDI 20)
- Carte de service (NDI 75)
- Carte de service des anciens combattants (NDI 75).

### Jeunes résidents du Manitoba

Toute personne de moins de 16 ans qui réside en permanence au Manitoba depuis au moins six mois a tous les priviléges associés à un permis de pêche à la ligne, y compris sa propre limite de poissons. Tous les autres règlements s'appliquent. Un agent peut exiger la présentation d'une preuve d'âge.

### Jeunes résidents canadiens et jeunes qui ne sont pas résidents canadiens

Les jeunes résidents canadiens et les jeunes qui ne sont pas résidents canadiens âgés de moins de 16 ans doivent pêcher avec une personne titulaire d'un permis de pêche ou autorisée à pêcher sans permis de pêche à la ligne, et leurs prises comptent comme des prises de la personne en question. Les jeunes résidents canadiens et les jeunes qui ne sont pas résidents canadiens âgés de moins de 16 ans qui souhaitent avoir leur propre limite de poissons doivent acheter un permis de pêche à la ligne.

## FIN DE SEMAINE DE PÊCHE EN FAMILLE

Des fins de semaine de pêche en famille d'été et d'hiver seront tenues du 6 au 8 juin 2025 et du 14 au 16 février 2026 partout au Manitoba (sauf dans les parcs fédéraux). Lors de ces fins de semaine, il est possible de pêcher sans permis. Tous les autres règlements s'appliqueront. Veuillez prendre note des règlements s'appliquant à des lacs particuliers.

## INDIENS INSCRITS

Les Indiens inscrits ne sont pas tenus de se procurer un permis de pêche à la ligne. Ils sont exemptés des règlements visant la pêche à la ligne, y compris les saisons, les limites et les restrictions sur le matériel lorsqu'ils pêchent pour se nourrir. Un agent peut exiger une preuve de statut (voir p. 13).

## EAUX FRONTALIÈRES

Les pêcheurs qui sont sur des lacs ou des rivières qui traversent l'une des frontières du Manitoba, ou qui sont à proximité immédiate de ces lacs ou rivières, ne doivent pas avoir plus de poissons que la quantité prévue par la limite du Manitoba.

Les pêcheurs à la ligne peuvent détenir un permis de pêche du Manitoba ou de l'Ontario (ou être dispensés d'en avoir un) pour pêcher sur tout le lac Davidson, le lac Frances, le lac Garner, le lac High, le lac Mantario, le lac Moar et le lac Ryerson.

Les pêcheurs qui ont un permis de pêche à la ligne de l'Ontario peuvent pêcher dans la portion manitobaine du lac Artery même s'ils n'ont pas de permis de pêche à la ligne du Manitoba.

Les pêcheurs à la ligne peuvent détenir un permis de pêche du Manitoba ou de la Saskatchewan (ou être dispensés d'en avoir un) pour pêcher sur tout le lac des Prairies, en amont du barrage de Shellmouth.

## PARCS NATIONAUX

Les permis de pêche à la ligne du Manitoba ne sont pas valides pour la pêche dans les parcs nationaux. Communiquez avec Parcs Canada pour obtenir des renseignements sur les permis de pêche et les règlements visant les parcs nationaux à [www.pc.gc.ca](http://www.pc.gc.ca).

## TOURNOIS DE PÊCHE

Les personnes et les organismes qui organisent des concours ou des tournois de pêche comprenant 25 participants ou plus doivent demander un permis de tournoi de pêche gratuit quatre semaines avant l'activité. Pour faire une demande de permis de tournoi de pêche, rendez-vous à l'adresse suivante : [www.manitobaelicensing.ca](http://www.manitobaelicensing.ca).

Tous les participants doivent être titulaires d'un permis de pêche à la ligne du Manitoba à moins d'être visés par une exemption. Tous les poissons enregistrés dans le cadre du concours doivent être remis à l'eau. Tous les poissons pêchés et gardés aux fins d'un tournoi de pêche sont considérés comme faisant partie de la limite quotidienne du pêcheur. Les organisateurs de l'événement et tous les participants doivent respecter le Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes pris en application de la Loi sur la protection des eaux. Davantage de restrictions pourraient être imposées. Des amendes fixes pour les infractions liées aux espèces aquatiques envahissantes sont en vigueur.

## Règlements généraux

### MÉTHODES DE PÊCHE

La pêche récréative comprend la pêche à la ligne, la pêche au harpon, la pêche à l'arc, la pêche à l'épuisette, la pêche au filet, la pêche à la seine et le piégeage. Les techniques sont celles qui sont généralement acceptées par les pêcheurs. L'utilisation d'explosifs, d'armes à feu, de massues ou de poisons, etc. est interdite en toutes circonstances, comme le sont l'accrochage et la pêche au collet.

### HAMEÇONS SANS ARDILLON

La pêche récréative comprend la pêche à la ligne, la pêche au harpon, la pêche à l'arc, la pêche à l'épuisette, la pêche au filet, la pêche à la seine et le piégeage. Les techniques sont celles qui sont généralement acceptées par les pêcheurs. L'utilisation d'explosifs, d'armes à feu, de massues ou de poisons, etc. est interdite en toutes circonstances, comme le sont l'accrochage et la pêche au collet.

### PÊCHE À LA LIGNE ET PÊCHE SUR GLACE

La pêche à la ligne se fait avec un hameçon et une ligne. Il vaut mieux éviter d'utiliser des gadgets spéciaux ou inhabituels, qui, d'ailleurs, sont souvent illégaux. Les hameçons et les leurres à ressort sont interdits.

Les pêcheurs ne peuvent utiliser qu'une canne et une ligne, sauf pendant la saison de pêche sur glace lorsqu'ils peuvent en utiliser deux. Seulement deux hameçons ou leurres peuvent être utilisés par ligne. Lors de la pêche en eau libre, les pêcheurs doivent garder l'œil sur leur ligne en tout temps. Ils doivent rester à un maximum de 50 m de leur ligne lors de la pêche sur glace.

### ABRIS POUR LA PÊCHE SUR GLACE

Les abris pour la pêche sur glace doivent être enlevés au plus tard le 15 mars 2026 sur la rivière Rouge, le 15 mars dans la zone B de la division sud (se reporter à la carte de la page 16), le 31 mars dans le reste de la division sud et le 15 avril dans les divisions nord-ouest, centre-nord et nord-est, ou à la demande d'un agent de conservation, si l'état de la glace est dangereux.

**Lorsqu'on laisse un abri de pêche sur glace sans surveillance, il faut afficher clairement, à l'extérieur de l'abri, en lettres moulées d'au moins 5 cm de haut, le nom complet du propriétaire ou son numéro de client, et son numéro de téléphone.** Vous devez entreposer votre abri, ou en disposer, loin de la rive et sur une propriété privée. La Direction des parcs du Manitoba exige que les abris de pêche sur glace dans les parcs provinciaux respectent les normes de taille, d'emplacement et d'utilisation, et ne soient pas utilisés comme hébergement pour la nuit. Pour plus d'informations, y compris des détails précis, veuillez communiquer avec votre bureau local de Ressources naturelles et Futurités autochtones.

### APPÂTS

Des vers de terre peuvent être utilisés comme appâts dans toutes les divisions de pêche du Manitoba. Ils peuvent être transportés au Manitoba depuis un autre endroit au Canada, à condition

d'être dans un milieu stérile, comme le paillis de papier, mais pas dans de la terre. **Les pêcheurs doivent obtenir un permis pour importer des vers de terre au Canada.** Pour obtenir un permis ou pour davantage de renseignements, veuillez communiquer avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Il faut jeter à la poubelle tous les vers de terre non utilisés.

Les sangsues, les grenouilles et les salamandres (Necture tacheté) peuvent aussi être utilisées comme appâts dans toutes les divisions. Il est toutefois interdit de les importer.

#### **La possession d'écrevisses est interdite.**

Les abats (restes de poissons nettoyés) peuvent être utilisés comme appâts dans toutes les divisions.

Les poissons-appâts congelés ou conservés peuvent être importés au Manitoba et utilisés dans toutes les divisions de pêche. Toutefois, un permis peut être demandé aux pêcheurs qui importent des poissons-appâts congelés ou conservés au Canada. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

#### **Il est interdit d'importer des poissons-appâts vivants au Manitoba.**

Il est interdit d'utiliser ou de posséder des poissons-appâts vivants dans les divisions nord-ouest, centre-nord et nord-est, y compris les rivières Bloodvein et Gammon. L'utilisation et la possession de poissons-appâts vivants sont autorisées dans la division sud, sauf dans les zones suivantes :

- les eaux peuplées de truites;
- la forêt et le parc provinciaux de Duck Mountain;
- le parc provincial de Turtle Mountain;
- la forêt provinciale Porcupine;
- le parc provincial du Whiteshell;
- la rivière Winnipeg (du barrage Seven Sisters à la frontière de l'Ontario);
- les parcs provinciaux Atikaki et Atikaki-Sud.



Cladocère épineux envahissant sur le bout d'un pouce humain.

Les pêcheurs en possession de poissons-appâts vivants achetés doivent détenir un reçu pour l'utilisation et le transfert de poissons-appâts vivants produit par le vendeur. Ce reçu n'est valide que trois jours. Les pêcheurs à la ligne peuvent attraper leurs propres poissons-appâts, mais doivent les tuer avant de les éloigner du plan d'eau où ils ont été pris.

Seuls les poissons suivants peuvent être utilisés comme appât :

- |                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| • ventre-pourri                   | • dard     |
| • tête-de-boule                   | • vandoise |
| • épinoche                        | • chevaine |
| • umbre de vase                   | • omisco   |
| • shiner, except carmine shiner   | • cisco    |
| • sucker, except bigmouth buffalo | • chabot   |

Aucun pêcheur ne peut posséder plus de quatre litres de poissons-appâts, dont un maximum de 15 douzaines peut être constitué de poissons vivants (à l'exception des meuniers et ciscos, qui ne sont visés par aucune limite).

Les perchaudes, laquaiches aux yeux d'or et laquaiches argentées pêchées à la ligne peuvent servir d'appât et de poisson-appât vivant dans les zones où l'utilisation de poissons-appâts vivants est autorisée. La loi prévoit une limite de possession pour ces espèces. Il est interdit d'utiliser les carpes, cyprins et éperlans arc-en-ciel comme appât, sauf dans le cas d'éperlans achetés congelés.

**Note : Tous les appâts (vivants ou morts) en votre possession dans une zone réglementée à l'égard des espèces aquatiques envahissantes doivent être éliminés avant de quitter la rive.**

#### **LE MERCURE DANS LE POISSON**

Bien que le Manitoba compte certaines des eaux les plus propres au monde, tous les poissons contiennent une petite quantité de mercure provenant de sources naturelles. L'activité humaine peut causer l'augmentation de ces quantités naturelles de mercure. Les poissons de certaines zones pourraient contenir des quantités de mercure élevées.

Pour plus d'informations sur le mercure présent dans le poisson et pour connaître les taux de consommation recommandés, veuillez visiter : [manitobafisheries.com](http://manitobafisheries.com).

## REMARQUE :

- Les **feux à l'air** libre sont interdits dans les zones de permis de feu du Manitoba entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 novembre, sauf dans un foyer approuvé. Si un foyer approuvé n'est pas disponible, les repas doivent être cuits sur un réchaud de camping. Pour plus d'informations sur les zones de permis de brûlage, communiquez avec votre bureau local de Ressources naturelles et Futurités autochtones.
- Il est interdit de **jeter des ordures** (en vertu de la Loi sur l'environnement), et les règlements sont appliqués par les agents.
- Les **contenants d'alcool ouverts** (y compris la bière) sont interdits dans les bateaux, les véhicules et les abris pour la pêche sur glace (en vertu de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis), et les règlements sont appliqués par les agents.

Un cladocère épineux envahissant sur la pointe d'un pouce humain.

## ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISANTES

Des amendes fixes pour les infractions liées aux espèces aquatiques envahissantes sont en vigueur. Pour freiner la propagation des espèces aquatiques envahissantes :

1. **NETTOYEZ**, c.-à-d. enlevez les espèces aquatiques envahissantes et les plantes aquatiques (p. ex., les herbes) avant de quitter la rive du plan d'eau.
2. **VIDEZ** toute l'eau qui se trouve dans le bateau et le matériel nautique avant de quitter la rive. Tous les bouchons d'évacuation d'eau doivent être retirés lorsque vous déplacez le bateau hors de l'eau.
3. **SÉCHEZ** complètement ou décontaminez le matériel nautique avant de le placer dans un autre plan d'eau.
4. **ÉLIMINEZ** les appâts en votre possession dans une zone réglementée à l'égard des espèces aquatiques envahissantes avant de quitter la rive du plan d'eau, même si vous possédez un reçu pour l'utilisation et le transfert de poissons-appâts vivants valide pour trois jours.
5. **DÉCONTAMINEZ** SI le bateau ou le matériel nautique ont été utilisés la fois précédente dans une zone réglementée à l'égard des espèces aquatiques envahissantes et avant de les placer dans un autre plan d'eau.

Pour en savoir plus, veuillez consulter les sections suivantes : [Manitoba.ca/StopAIS](http://Manitoba.ca/StopAIS)

## POURQUOI LES PÊCHEURS DOIVENT-ILS ÉVITER LA PROPAGATION DES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISANTES

La moule zébrée et le cladocère épineux sont deux espèces aquatiques envahissantes présentes dans certains plans d'eau du Manitoba. Elles peuvent avoir des conséquences négatives profondes sur les réseaux trophiques aquatiques.

Les moules zébrées consomment de grandes quantités d'algues et contribuent ainsi à augmenter la clarté de l'eau, tandis que les cladocères épineux sont des prédateurs de petits invertébrés. Dans l'ensemble, ils peuvent réduire la capacité à se nourrir d'espèces de poissons importantes sur le plan économique et récréatif.

Des études réalisées au Minnesota révèlent que le taux de croissance des poissons diminue dans les plans d'eau où l'on trouve des moules zébrées ou des cladocères épineux. Dans les plans d'eau envahis par la moule zébrée, le comportement du doré jaune a radicalement changé en raison de l'augmentation de la clarté de l'eau et des changements survenus dans son habitat de prédilection.

Les espèces aquatiques envahissantes peuvent se propager de deux manières principales : 1) le mouvement naturel de l'eau et 2) le transport d'origine humaine. Les déplacements terrestres d'embarcations motorisées et non motorisées, et de matériel nautique sont les principaux moyens de propagation des espèces aquatiques envahissantes.

Une fois que les espèces aquatiques envahissantes se sont établies dans un plan d'eau, elles ne peuvent habituellement pas être éradiquées. Heureusement, **la propagation des espèces aquatiques envahissantes par les humains est évitable**.

Aidez à protéger les eaux et les ressources aquatiques du Manitoba. Lorsque vous quittez un plan d'eau, nettoyez, vidangez et séchez toujours vos embarcations et votre matériel nautique.

Les listes de contrôle des espèces aquatiques envahissantes pendant la saison de pêche en eau libre et de pêche sur glace sont des outils qui peuvent aider à prévenir la propagation des espèces aquatiques envahissantes étape par étape. Veuillez consulter les pages 27 et 28 visitez : [Manitoba.ca/StopAIS](http://Manitoba.ca/StopAIS) ou composez sans frais le 1 877 867-2470 pour plus d'informations.

## PÊCHE À L'ÉPUISSETTE, PÊCHE AU FILET, PÊCHE À LA SEINE ET PIÉGEAGE

Un permis de pêche à la ligne est exigé pour la pêche à l'épuisette, la pêche au filet, la pêche à la seine et le piégeage. Dans la plupart des plans d'eau, ces

activités sont autorisées toute l'année. Renseignez-vous sur les périodes de fermeture de certains plans d'eau dans la partie sur les divisions du présent guide.

Les espèces qui peuvent être gardées comprennent les meuniers (sauf le buffle à grande bouche), la carpe commune, le cisco (corégone cisco), le chevaine, les ménés (sauf la tête carminée), les dards, le naseux, le vairon à tête-de-boule, le ventre-pourri, l'ombre pygmée, l'omisco, l'épinoche et le chabot. Toutes les autres espèces doivent être relâchées immédiatement. Les poissons vivants ne peuvent être déplacés hors des eaux dans lesquelles ils ont été pêchés. Seuls les poissons morts peuvent être transportés. L'eau du plan d'eau ne peut être transportée plus loin que la rive.

La taille des filets des épuisettes ne peut dépasser un mètre carré. La taille des seines et des filets ne peut dépasser trois mètres carrés. La longueur maximale des pièges est de 65 cm et leur diamètre ne peut excéder 35 cm. Le nom et l'adresse du pêcheur doivent être indiqués sur les pièges.

## PÊCHE AU HARPON

La pêche au harpon est la pêche au moyen d'un harpon qu'un nageur lance à la main ou au fusil (pneumatique ou à bande élastique). Le harpon doit être muni d'un ardillon. La pêche au harpon est autorisée partout au Manitoba où la pêche à la ligne est autorisée. Pour des raisons de sécurité, ne pêchez pas au harpon près de zones utilisées pour la baignade, la mise à l'eau ou l'entrée au bassin.

Il faut tenir des saisons, des limites et des exigences de permis particulières. Les poissons pêchés à la ligne et au harpon sont comptés dans la même limite de prises.

Il est interdit de pêcher au harpon les espèces suivantes : esturgeon jaune, omble de fontaine, achigan à grande bouche, achigan à petite bouche, maskinongé, ombre arctique, omble chevalier, truite brune, truite moulac, truite arc-en-ciel, ou autres truites hybrides. Le matériel de plongée est interdit; un masque, des palmes et un tuba sont les seuls articles pouvant être utilisés pour la pêche des espèces suivantes : doré jaune, doré noir, grand brochet, barbue de rivière, marigane noire, laquaiche argentée, laquaiche aux yeux d'or, touladi et grand corégone.

Le matériel de plongée ou de plongée avec tuba peut être utilisé pour la pêche d'espèces autres que celles mentionnées ci-dessus. Pour obtenir des renseignements et en savoir plus sur les cours de sécurité, veuillez communiquer avec votre vendeur local de matériel de plongée.

## PÊCHE À L'ARC

La pêche à l'arc (pêche au moyen d'un équipement de tir à l'arc) est autorisée pour la pêche de carpes et de meuniers (sauf le buffle à grande bouche). Il faut avoir un permis de pêche. Il faut utiliser une flèche à poissons et une ligne d'au moins 20 kg. Il est interdit d'utiliser une arbalète pour la pêche.

## PASSES À POISSONS (ÉCHELLES À POISSONS)

Les passes à poissons sont utilisées pour aider les poissons à passer au travers, au-dessus ou autour de barrières. Veuillez respecter ces structures lorsqu'elles sont utilisées et ne pas déranger les poissons. N'oubliez pas que la pêche (y compris la pêche à l'épuisette, au filet et à la seine, et le piégeage) à moins de 23 m d'une passe à poissons constitue une infraction.

## MANUTENTION, TRANSPORT ET ENTREPOSAGE DU POISSON

Il est interdit de transporter un poisson vivant à l'extérieur des eaux dans lesquelles il a été pêché, sauf sous l'autorité d'un permis délivré par la Direction de la pêche.

Il est interdit de manipuler, de transporter ou de disposer du poisson d'une manière qui entraînerait sa détérioration. L'eau du plan d'eau ne peut être transportée plus loin que la rive ni utilisée pour transporter ou stocker du poisson.

Les poissons doivent être transportés et entreposés de manière à ce que le nombre, l'espèce et la taille des poissons puissent être facilement déterminés par un agent de conservation. **Il faut garder six centimètres carrés de peau sur chaque filet.** Le poisson ne peut pas être transporté ou entreposé sous forme d'un bloc solide de filets congelé ou en état transformé, par exemple, en boîte.

Si des circonstances particulières vous obligent à transporter du poisson appartenant à un autre pêcheur en plus de votre propre poisson et que vous avez déjà atteint votre limite, vous devez obtenir une formule de transport du poisson auprès d'un bureau de Ressources naturelles et Futurités autochtones (voir p. 18).

Les personnes apportant du poisson au Manitoba qui a été pêché hors du Manitoba doivent obtenir une preuve physique de l'origine du poisson avant le transport.

## RESTES DE POISSONS

Après le nettoyage des poissons, il ne faut pas laisser les restes sur les plages ou les rives. À certains sites, comme les aires de mise à l'eau, les terrains de camping et les gîtes, les restes doivent être placés dans des contenants fournis à cet effet.

## ACHAT ET VENTE DE POISSON

Il est interdit d'acheter, de vendre, d'échanger ou de troquer le poisson pêché à la ligne. **Si vous achetez du poisson d'un pêcheur commercial ou d'un détaillant, veillez à obtenir un reçu ou un document de transaction lors de la vente.** Vous devez garder ce reçu avec le poisson en tant que preuve d'achat.

## POURVOYEURS AUTORISÉS

Si vous recourez aux services d'un pourvoyeur, choisissez un pourvoyeur autorisé à offrir des services pour la pêche. Vous trouverez la liste des pourvoyeurs autorisés à l'adresse [manitoba.ca/nrnd/lic-res-tourism-operators/licensing.html](http://manitoba.ca/nrnd/lic-res-tourism-operators/licensing.html).

## EMPOISSONNEMENT ILLÉGAL DE POISSONS VIVANTS

Malgré les efforts réguliers de la province en matière d'empoissonnement de sept espèces de salmonidés et de dorés jaunes dans tout le Manitoba, certaines personnes introduisent de façon illégale de nouvelles espèces dans les eaux publiques, ce qui représente un risque important pour les pêcheries précieuses de notre province.

Plusieurs pêcheurs à la ligne sont conscients des espèces aquatiques envahissantes et des risques qu'elles représentent pour nos pêcheries. Les pêcheurs à la ligne devraient également être conscients des répercussions possibles associées à l'introduction d'espèces de poissons dans de nouveaux plans d'eau. Lorsque les gens prennent eux-mêmes en charge l'empoissonnement, cela présente un risque majeur pour l'équilibre de l'écosystème de ce plan d'eau.



Achigan à grande bouche ensemencé illégalement dans le lac Hunt.

L'empoissonnement illégal augmente au Manitoba, surtout pour les espèces de la famille des Centrarchidés, comme l'achigan à petite bouche, l'achigan à grande bouche, la marigane noire et le crapet. Les Centrarchidés sont résistants et polyvalents, et sont en mesure de s'adapter à un vaste éventail de conditions écologiques et environnementales. Lorsqu'on les introduit dans de nouveaux écosystèmes, les Centrarchidés peuvent prendre la place d'espèces indigènes de poissons et provoquer leur déplacement, ce qui modifie la base alimentaire d'un plan d'eau.

Chaque plan d'eau renferme une quantité limitée de nutriments et d'énergie qui soutiennent la biomasse de ce plan d'eau (le poids total de vie aquatique). Cette biomasse représente tous les niveaux de la chaîne alimentaire, y compris les algues, les plantes aquatiques, le zooplancton, les insectes aquatiques, les poissons et les autres prédateurs. La nourriture que les prédateurs illégalement ensemencés consomment n'est plus disponible pour les prédateurs indigènes, ce qui provoque des répercussions en cascade sur les chaînes alimentaires et cause des préjudices aux populations d'espèces indigènes.



De plus, les poissons ensemencés illégalement restent rarement en place et peuvent se déplacer vers de nouveaux plans d'eau au moyen des eaux interconnectées ou lors de hautes eaux. Cette situation peut nuire aux objectifs de gestion des pêcheries, et pourrait entraîner des modifications aux règlements relatifs à la pêche, notamment la mise en œuvre de nouvelles limites de possession,

de restrictions concernant la taille ou d'heures de fermeture. L'élimination complète de l'espèce ne s'avère pas toujours pratique, voire possible, une fois qu'elle s'est établie.

En outre, l'empoissonnement illégal met le programme de stations piscicoles du Manitoba dans une position vulnérable, car l'empoissonnement par la province pourrait devoir être interrompu si les truites ou les dorés jaunes ensemencés sont supplantés et ne peuvent coexister de manière efficace avec les espèces ensemencées illégalement dans un plan d'eau.

Les utilisateurs des ressources ont la responsabilité de préserver nos pêcheries en évitant de déplacer des poissons vivants ou des espèces aquatiques envahissantes entre les plans d'eau, et d'accroître la sensibilisation aux risques de l'empoissonnement illégal.

Si vous connaissez une personne qui empoisonne illégalement des poissons vivants dans les eaux du Manitoba, veuillez téléphoner à la ligne de dénonciation des braconniers (ligne TIP) au 1 800 782-0076.

Achigan à grande bouche ensemencé illégalement dans le lac Hunt

## RENSEIGNEMENTS SUR LES LACS À L'INTENTION DES PÊCHEURS À LA LIGNE

Le gouvernement du Manitoba a mis en ligne un site Web interactif « Lake Information for Anglers » où vous trouverez des renseignements utiles sur les pêches dans une présentation conviviale. Les pêcheurs à la ligne y trouveront des données sur le contour des lacs, des données d'évaluation des poissons, des photos des rampes de mise à l'eau et les registres d'empoissonnement.

Le site Lake Information for Anglers est un excellent outil pour vous aider à planifier votre prochaine aventure de pêche dans l'une des destinations de pêche de classe mondiale du Manitoba. Vous trouverez le site à l'adresse suivante : [manitobafisheries.com](http://manitobafisheries.com).

## Limites et possession

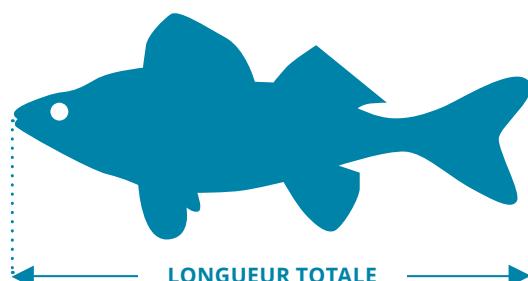
**Les poissons sont considérés comme étant en possession s'ils ne sont pas immédiatement remis dans l'eau où ils ont été pêchés.** Les limites de possession sont les mêmes que les limites quotidiennes. Vous ne pouvez jamais avoir en votre possession plus d'une limite de chaque espèce de poisson. Cela comprend tous les poissons que vous avez sur vous, à votre emplacement de camping, dans votre véhicule, à la maison, ou pour un tournoi de pêche. Les limites sur la présente page s'appliquent à la plupart des eaux du Manitoba. Des limites s'appliquant à des eaux particulières sont énoncées dans la partie sur les divisions de pêche individuelles (19 à 26).

## Retenue et remise à l'eau des poissons

Les poissons légalement retenus peuvent seulement être gardés en vie pendant que vous pêchez activement et doivent être gardés au plus loin à 25 m de vous. Si vous relâchez un poisson, vous devez le faire dans l'eau où vous l'avez pêché. Le poisson ne doit pas être blessé. Il ne doit pas être étiqueté ou marqué d'une manière ou d'une autre, à moins qu'un permis ne l'autorise.

## Mesure du poisson

La longueur totale du poisson est mesurée de la partie antérieure de la tête à la partie postérieure de la queue, celle-ci étant à plat (c.-à-d. non pincée). Se reporter à l'illustration ci-dessous.  
Remarque : 2,54 cm = 1 po.





Prepare yourself  
for the  
unexplainable events in life



**La Salle  
Insurance**

**DISCOUNT PACKAGES:  
15-20% OFF**

**RECREATIONAL**  
Boats, Snowmobiles  
ATV's & UTV's

**COTTAGE OWNERS**  
Grand Beach & Whiteshell



**FULL SERVICE INSURANCE PROVIDER**

Home | Commercial | Auto | Recreation | Farm | Travel



Visit us online or at one of our locations



[lasalleinsurance.com](http://lasalleinsurance.com)



See you at  
the lake!



[aikenslake.com](http://aikenslake.com)

*Remote fly in fishing!*



We have everything you need to feel like home!



**Gods Lake, Manitoba**

*Catch the elusive  
Grand Slam  
on Gods Lake*

35,000 acres of majestic waters



## **AMERICAN PLAN ALL INCLUSIVE TRIP**

*Includes Guided Fishing and Charter Flight from Winnipeg.*



**Northern Pike • Walleye  
Lake Trout • Brook Trout**

**Make your reservation by calling  
1-888-559-6633**

**We are currently taking reservations for this season!  
CALL TODAY to reserve you preferred dates.**

**Email: [bigfish@elkislandlodge.com](mailto:bigfish@elkislandlodge.com) • Visit us online at [www.godslake.ca](http://www.godslake.ca)**

## Droits et responsabilités des pêcheurs autochtones

Le Guide de la pêche à la ligne du Manitoba résume les règlements relatifs à la pêche à la ligne à l'intention des pêcheurs titulaires d'un permis de pêche et de ceux qui sont dispensés de s'en procurer, comme les personnes âgées résidant au Manitoba, les militaires actifs et anciens combattants résidents du Manitoba et les jeunes résidents du Manitoba, comme décrit à la page 5.

Les personnes autochtones ont des droits reconnus qui autorisent la récolte de poisson à des fins de subsistance. En général, les règlements relatifs à la pêche à la ligne indiqués dans le présent guide ne s'appliquent pas aux personnes autochtones qui récoltent des ressources, lorsqu'ils exercent leurs droits.

Il existe quelques exceptions, qui sont présentées ci-dessous :

Les pêcheurs autochtones :

- n'ont pas besoin de permis de pêche à la ligne quand ils pêchent pour se nourrir, qu'ils pêchent à la ligne ou autrement;
- n'ont pas besoin de permis de pêche à la ligne pour s'adonner à la pêche récréative ou pour participer à un tournoi de pêche, mais doivent observer tous les règlements de pêche à la ligne lorsqu'ils ne pêchent pas pour se nourrir;
- ne sont pas assujettis aux restrictions visant les engins, comme les restrictions sur l'utilisation de filets maillants ou sur le nombre de lignes utilisées lors de la pêche à la ligne. Toutefois, les engins laissés sans surveillance doivent indiquer clairement le nom et le numéro de traité du propriétaire ou le numéro de carte de pêcheur de la Fédération métisse du Manitoba;
- doivent se conformer aux réglementations relatives aux fermetures ou aux restrictions de conservation;
- peuvent pêcher à la ligne à l'aide d'une canne et d'un moulinet dans les eaux peuplées de truites, mais ne peuvent pas utiliser de filets ou d'autres méthodes de pêche;
- ne peuvent pas bloquer plus de deux tiers d'une rivière ou d'un cours d'eau avec un filet ou un autre dispositif;
- ne peuvent pas pêcher dans un rayon de 23 mètres d'une échelle à poissons ou d'une passe à poissons;
- ne peuvent pas vendre de poisson;
- ne peuvent pas échanger, troquer ou donner du poisson à une personne non autochtone;
- peuvent transporter le poisson de l'endroit où il a été pêché directement à leur résidence la plus proche;
- doivent obtenir une formule de transport du poisson s'ils transportent une quantité de poissons excédant la limite de possession à un lieu autre que leur résidence la plus proche;
- ne peuvent pas utiliser leurs droits issus des traités ou leurs droits constitutionnels dans le cadre d'un emploi de guide ou de pourvoyeur d'une manière qui pourrait bénéficier à leur employeur ou à leur entreprise.

La Fédération métisse du Manitoba exige des pêcheurs métis qu'ils respectent les lois métisses sur la pêche. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec la Fédération métisse du Manitoba au : 204 586-8474 ou par courriel à [harvest@mmf.mb.ca](mailto:harvest@mmf.mb.ca).

Les personnes non autochtones peuvent accompagner les pêcheurs autochtones qui pêchent, mais ne peuvent pas les aider à exercer leur droit de pêcher pour se nourrir. Par exemple, les non-Autochtones ne pouvaient pas poser ou lever les filets, mais ils pouvaient aider au transport du poisson tout en accompagnant un pêcheur autochtone exerçant son droit de pêcher pour se nourrir.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau de Ressources naturelles et Futurités autochtones le plus proche (voir page 18).

## Attrapez-nous en ligne

<a href="#">Pêche Manitoba</a>	manitobafisheries.com
<a href="#">Espèces aquatiques envahissantes</a>	Manitoba.ca/StopAIS
<a href="#">Fish Futures Inc</a>	fishfutures.net
<a href="#">Manitoba Wildlife Federation</a>	mwf.mb.ca
<a href="#">Voyage Manitoba</a>	travelmanitoba.com
<a href="#">Manitoba Lodges &amp; Outfitters Association</a>	mloa.com
<a href="#">Manitoba Recreational Fishing League</a>	mwf.mb.ca
<a href="#">Manitoba Fly Fishers Association</a>	mffa.org
<a href="#">Swan Valley Sport Fishing</a>	swanvalleysportfishing.com

## Application de la loi et amendes

Les agents de conservation du Manitoba jouent un rôle éducatif important relativement aux règlements sur la pêche à la ligne. Les agents contrôlent régulièrement les pêcheurs et effectuent également des contrôles routiers. La connaissance de la réglementation manitobaine sur la pêche à la ligne et les espèces aquatiques envahissantes contribuera à rendre votre expérience de pêche agréable.

Vous trouverez ci-dessous les coûts fixes des amendes pour des infractions communes relatives à la pêche à la ligne et aux espèces aquatiques envahissantes. Les amendes pourraient être plus élevées selon la gravité et (ou) la fréquence des infractions. Des mesures de dédommagement seront imposées aux personnes reconnues coupables d'avoir illégalement retiré un poisson de son habitat. Certaines amendes fixes ont été majorées dans le cadre du processus du Canada visant à modifier la Loi sur les contraventions. Voir la liste des nouvelles amendes ci-dessous.

Utilisation d'hameçons avec ardillon .....	220 \$
Pêche sans permis .....	298 \$
Dépassement de limite .....	390 \$ et plus
Transport de poisson vivant hors de l'eau .....	486 \$
Ligne laissée sans surveillance .....	220 \$
Pêcher sans permis sur soi .....	174 \$
Omission de retirer un abri pour la pêche sur glace .....	348 \$
Possession d'écrevisses .....	433 \$
Apporter des appâts vivants au Manitoba .....	433 \$
<b>Possession d'espèces aquatiques envahissantes (p. ex., moules zébrées) .....</b>	<b>1 296 \$</b>
<b>Fait de ne pas éliminer les appâts utilisés dans une zone de contrôle des espèces aquatiques envahissantes .....</b>	<b>672 \$</b>

Pour plus de renseignements sur les amendes fixes relatives aux espèces aquatiques envahissantes, consultez le site [Manitoba.ca/StopAIS](http://Manitoba.ca/StopAIS)

Êtes-vous au courant d'une infraction liée aux pêches, à la faune ou à la foresterie du Manitoba?

Appelez la ligne du Programme de dénonciation des braconniers du Service des agents de conservation du Manitoba sans frais au 1 800 782-0076.

La ligne est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Vous pouvez conserver l'anonymat et être fier que vos renseignements aient contribué à protéger les ressources naturelles du Manitoba.

**DÉNONCEZ LES BRACONNERS  
SIGNALEZ LES INCENDIES ÉCHAPPÉS  
1 800 782-0076**

## Ne pas jeter d'ordures

L'amende pour jeter des ordures au Manitoba est de 204 \$

## Conseils pour la pêche avec remise à l'eau

- Jouez le moins possible avec votre poisson.
- Tenez le poisson à l'horizontale, en le soutenant sous le corps, en plaçant une main sous le ventre et l'autre autour de la queue, par exemple.
- Ne le tenez pas par les yeux ou les branchies.
- Manipulez le poisson délicatement en faisant attention de ne pas le laisser tomber.
- Remettez-le dans l'eau rapidement.
- Apportez des ciseaux, des pinces et d'autres outils pour remettre le poisson en liberté en toute sécurité.
- Ne relâchez jamais un poisson qui a été tenu sur une corde à poissons.
- Si le poisson est profondément hameçonné et ne peut pas être gardé en vertu de la réglementation, coupez la ligne aussi près que possible de l'hameçon pour ne pas aggraver la blessure et réduire les chances de survie du poisson en retirant l'hameçon.
- Évitez de pêcher à la ligne lorsqu'il y a une chaleur ou un froid extrême, car la mortalité après la remise à l'eau tend à augmenter dans des températures extrêmes.
- Il est déconseillé de pêcher les poissons suivants à une profondeur de plus de 9 mètres (30 pieds) :
  - Doré jaune, doré noir, grand brochet, marigane noire, achigan à grande bouche, achigan à petite bouche, perchaude, lotte, grand corégone, cisco, crapet arlequin, maskinongé et crapet de roche.
- Ne faites pas « dégonfler » le poisson, car cela peut réduire ses chances de survie. Utilisez plutôt un dispositif de descente, s'il y a lieu.

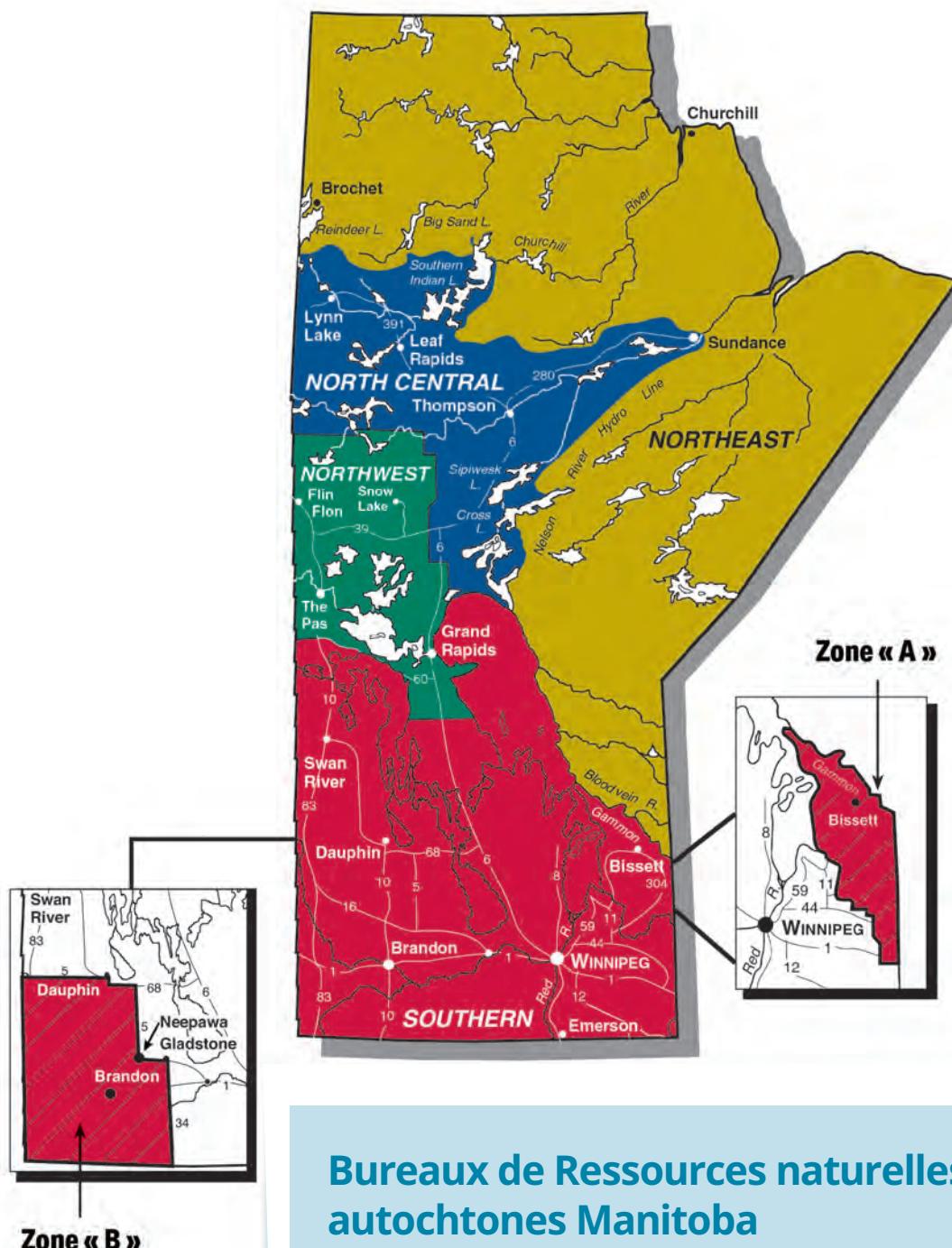
# Limites générales

## AVIS CONCERNANT LES RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Les limites de taille et de possession indiquées ci-dessous proviennent des règlements provinciaux généraux et s'appliquent dans la plupart des eaux du Manitoba. Un certain nombre de plans d'eau et de divisions de pêche sont visés par des règlements spéciaux et particuliers. Ces exceptions ou ces ajouts aux règlements généraux se trouvent dans les parties portant sur les divisions de pêche, aux pages 19 à 26.

Espèces	Limite de possession	Restrictions de taille
Omble chevalier (sauf dans les eaux peuplées de truites)	8	
Ombre arctique	3	Aucune prise ne peut dépasser 40 cm
Buffalo à grande bouche	0	
Marigane noire	6	Aucune prise ne peut dépasser 35 cm
Crapet arlequin et crapet-soleil	10	
Omble de fontaine (sauf dans les eaux peuplées de truites)	1	Aucune prise ne peut dépasser 45 cm
Barbotte brune et barbotte noire	25	
Lotte	6	Aucune prise ne peut dépasser 70 cm
Barbue de rivière	4	Aucune prise ne peut dépasser 60 cm
Malachigan	10	Aucune prise ne peut dépasser 60 cm
Laquaiche aux yeux d'or et laquaiche argentée (individuellement ou une combinaison)	10	
Esturgeon jaune	0	
Touladi	1	Aucune prise ne peut dépasser 65 cm
Grand corégone	10	
Achigan à grande bouche	0	
Maskinongé	0	
Grand brochet (brochet du Nord)	4	Aucune prise ne peut dépasser 75 cm
Crapet de roche	6	
Achigan à petite bouche	4	Aucune prise ne peut dépasser 45 cm
Omble de fontaine, truite brune, truite arc-en-ciel; truite moulac et autres truites hybrides; omble chevalier (l'une ou l'autre espèce ou combinaison de ces espèces)	3	Un seul peut mesurer plus de 45 cm Aucune prise ne peut dépasser 60 cm
Doré jaune et doré noir (toute combinaison)	4	Aucune prise ne peut dépasser 55 cm
Bar blanc	10	
Perchaude	25	
Toutes les autres espèces	Aucune limite de possession	Aucune limite de taille

## Divisions de pêche



### Bureaux de Ressources naturelles et Futurités autochtones Manitoba

Siège social (Winnipeg) .....	204 945-6784
Région de l'Est (Lac-du-Bonnet) .....	204 345-1450
Région de l'Ouest (Brandon) .....	204 726-6441
Région de l'Ouest (Dauphin) .....	204 622-2106
Région de l'Ouest (Swan River) .....	204 734-8350
Région du Centre (Gimli) .....	204 642-6070
Région du Nord-Ouest (The Pas) .....	204 620-5311
Région du Nord-Est (Thompson) .....	204 677-6648

Pour obtenir des renseignements généraux, composez le 204 945-6784 ou le 1 800 214-6497.

# Règlements visant la division sud

## Saisons et espèces

(voir les limites de la division sud sur la carte à gauche)

Espèces	Pêche interdite*	Saison de pêche
Doré jaune et doré noir	Du 7 avril 2025 au 9 mai 2025 inclusivement.	Du 10 mai 2025 au 5 avril 2026 inclusivement.
Esturgeon jaune	Du 1 <sup>er</sup> mai au 15 juin inclusivement.	Du 16 juin au 30 avril inclusivement.
Touladi	Du 15 septembre au 31 octobre inclusivement.	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 septembre inclusivement.
Toutes les autres espèces		Ouvert à longueur d'année

\* *On ne peut pas pêcher ses espèces pendant la période d'interdiction*

- Consultez la section sur les règlements propres aux plans d'eau aux pages 18-19 pour connaître les périodes d'interdiction qui s'appliquent au lac Winnipeg, à la rivière Rouge, au lac Dauphin et à la rivière Assiniboine.
- Les poissons-appâts vivants sont autorisés dans certaines zones de la division sud (voir p. 6).

### Est du Manitoba

#### Règlement spécial pour le doré jaune dans la zone « A »

Consultez la carte à la page 18.

Tous les dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau dans la zone au sud des rivières Gammon et Bloodvein jusqu'aux rives sud et ouest de la rivière Winnipeg, y compris dans la rivière Manigotagan en amont de la route 304, de Lac-du-Bonnet et de la limite sud du parc provincial du Whiteshell, et du lac Winnipeg à la frontière de l'Ontario (à l'exception de la rivière Winnipeg, du barrage Pine Falls au lac Winnipeg).

◆ Un règlement spécial sur le doré jaune est en vigueur.

### Sud-Ouest du Manitoba

#### Règlement spécial pour le doré jaune dans la zone « B »

Consultez la carte à la page 18.

Tous les dorés de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau au sud de la route 5 de la frontière de la Saskatchewan à l'est, jusqu'à Sainte-Rose du Lac, y compris tous les plans d'eau à l'ouest de la route 5 vers le sud jusqu'à Neepawa; tous les plans d'eau au sud de la route 16 vers l'est jusqu'à Gladstone et tous les plans d'eau à l'ouest de la route 34 vers le sud jusqu'à la frontière américaine;

Sont exclus la rivière Assiniboine, le lac des Prairies, les affluents du lac Dauphin, le lac Wahtopanah et la rivière Little Saskatchewan en amont jusqu'au parc national du Mont-Riding, y compris le réservoir Rapid City et les affluents du lac Minnedosa.

## RESTRICTIONS RELATIVES À LA PÊCHE À L'ÉPUISETTE OU À LA SEINE

Les règlements généraux s'appliquant à la pêche à l'épuisette et à la pêche à la seine se trouvent à la page 8. La pêche à l'épuisette ou à la seine est interdite dans toutes les eaux peuplées de truites. Dans les parcs provinciaux Nopiming et du Whiteshell, ainsi que dans la rivière Rennie près de Rennie, la pêche à l'épuisette ou à la seine pour les meuniers ou toute autre espèce autre que les poissons-appâts est interdite toute l'année. La pêche (y compris la pêche à l'épuisette) est interdite dans certains cours d'eau au printemps afin de ne pas nuire aux poissons en frai et aux œufs. Pour en savoir plus sur les fermetures printanières répertoriées par nom de lac ou de cours d'eau, consultez la section sur les règlements propres aux plans d'eau.

## LA SÉCURITÉ DE LA PÊCHE À LA LIGNE AUTOUR DU MATÉRIEL DE PÊCHE

Soyez prudent et restez à une distance sécuritaire du matériel de pêche commercial, des bouées et des flotteurs lorsque vous pêchez ou faites du bateau. Il est recommandé de ne pas passer entre les bouées, car des filets commerciaux peuvent être fixés entre les bouées, et vous pourriez emmêler votre matériel de pêche ou de navigation. Les bouées et les flotteurs peuvent être de différentes couleurs.



## RÈGLEMENTS PROPRES AUX PLANS D'EAU

**Rivière Assiniboine, en aval du canal de dérivation**  
**Portage jusqu'à l'autoroute 240** - la pêche est interdite du 7 avril au 9 mai inclusivement.

**Ruisseau Basket** - la pêche (y compris la pêche à l'épuisette) est interdite du 1<sup>er</sup> avril au 9 mai inclusivement.

**Lac Beaver (Duck Mountain)** - limite de deux dorés jaunes, et tous les dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau. Tous les moteurs, sauf les moteurs électriques, sont interdits.

**Lac Bell** - limite de deux dorés jaunes; tous les dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau.

**Lac Big Bobs** - limite de deux dorés jaunes; tous les dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau. La limite de perchaude est de 10 et toutes les perchaudes de plus de 30 cm doivent être remises à l'eau.

◆ **Lac Big Whiteshell** - limite de six ciscos, et un seul peut mesurer plus de 45 cm.

**Lacs Chain** - tous les moteurs, sauf les moteurs électriques, sont interdits.

**Ruisseau Crawford** - voir lac Dauphin.

◆ **Lac Crowduck** - limite de deux dorés jaunes. Tous les achigans à petite bouche de plus de 40 cm doivent être remis à l'eau.

**Lac Dauphin, y compris le tronçon de la rivière Mossy jusqu'à la route municipale 107 ouest et tous les affluents** - tous les dorés jaunes de plus de 48 cm doivent être remis à l'eau. La pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite dans tous les affluents alimentant le lac Dauphin, ainsi que les parties du lac à moins d'un kilomètre de leur embouchure, exception faite du réservoir Vermilion du 1<sup>er</sup> mars au 9 mai inclusivement. Les autres parties du lac Dauphin restent ouvertes en mars et la pêche y est interdite du 1<sup>er</sup> avril au 9 mai inclusivement.

**Canal Dog Lake** - la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 1<sup>er</sup> avril au 9 mai inclusivement.

**Ruisseau Dufaults** - la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 1<sup>er</sup> avril au 9 mai inclusivement.

◆ **Ruisseau Falcon** - la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai inclusivement.

**Lac Glad** - tous les ombles chevaliers doivent être remis à l'eau. Seul un brochet peut être d'une longueur supérieure à 75 cm.

**Lac Gull (près de Beaconia)** - tous les brochets de plus de 60 cm doivent être remis à l'eau.

◆ **Ruisseau Hamilton** - la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai inclusivement.

**Canal Hamlin** - la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 1<sup>er</sup> avril au 9 mai inclusivement.

**Lac des Prairies et ses affluents, y compris la rivière Shell à l'ouest de la RPGC no 83** - tous les dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau. En amont du barrage de Shellmouth, les pêcheurs à la ligne peuvent être titulaires d'un permis de pêche à la ligne du Manitoba ou de la Saskatchewan (voir p. 5 - Eaux frontalières). Consultez les règlements de pêche à la ligne de la Saskatchewan si vous pêchez du côté de la Saskatchewan.

**Lac St. Andrew** - tous les achigans à petite bouche doivent être remis à l'eau.

**Lac St. George** - tous les dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau.

**Lac Winnipeg** - la pêche au doré jaune et doré noir est interdite du 7 avril au 16 mai inclusivement.

**Lac Winnipeg et ses affluents jusqu'au premier obstacle infranchissable pour les poissons** - tous les dorés jaunes et les dorés noirs de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.

**Baie Limestone (sur le lac Winnipeg)** - pêche interdite toute l'année.

**Canal Lonely Lake** - la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai inclusivement.

**Lac Marge** - limite de deux dorés jaunes; tous les dorés jaunes de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.

**Réservoir Mary Jane** - tous les dorés jaunes de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau. Limite de quatre mariganes noires.

**Ruisseau Mink** - voir lac Dauphin.

**Lac Minnedosa** - voir lac Wahtopanah.

**Lac Minnewasta** - tous les dorés jaunes de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.

**Lac Moose (près de Sprague)** - tous les dorés jaunes de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.

**Lac Steeprock North** - limite de deux dorés jaunes; tous les dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau.

**Rivière Ochre** - voir lac Dauphin.

**Lac Perch** - tous les achigans à petite bouche doivent être remis à l'eau.

**Ruisseau Proulx et tous les autres ruisseaux et canaux qui croisent la route 328 à l'est** - la pêche,

y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 1<sup>er</sup> avril au 9 mai inclusivement.

**Réserveur Rapid City** – voir lac Wahtopanah.

**Rivière Rouge de la frontière Canada-États-Unis au lac Winnipeg et tous les affluents entre le barrage de Lockport et le lac Winnipeg** – tous les dorés jaunes et les dorés noirs de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.

**Rivière Rouge entre le barrage de Lockport et le lac Winnipeg, y compris ses affluents en amont jusqu'à l'autoroute 9 et jusqu'à l'autoroute 59** – la pêche est interdite du 7 avril au 9 mai inclusivement.

**Rivière Rouge, du barrage de Lockport à un kilomètre en aval** – la pêche à l'épuisette ou à la seine est autorisée seulement pour les poissons-appâts et non pour les meuniers (sauf dans la zone de conservation spéciale); pêche à l'arc interdite.

**Rivière Rouge au barrage-écluse de St. Andrews (zone de conservation spéciale pour pélicans)** – interdiction de pêcher et de posséder du matériel de pêche du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre inclusivement. Limites indiquées ci-dessous :

*À l'est* : la clôture à mailles losangées nord-sud le long de la berge;

*Au nord* : une ligne partant de la clôture à mailles losangées est-ouest existante, se prolongeant dans la rivière Rouge jusqu'au point directement au nord du milieu du premier pilier autoportant du pont;

*Au sud* : de la face du barrage au centre du premier pilier autoportant du pont;

*À l'ouest* : une ligne directement au nord du centre du premier pilier autoportant du pont allant jusqu'à la limite au nord.



**Lac Shoal (à la frontière de l'Ontario)** – tous les dorés jaunes et les dorés noirs doivent être remis à l'eau.

**Lac Singush** – limite de deux dorés jaunes; tous les dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau.

**Lac St. Malo** – tous les moteurs, sauf les moteurs électriques, sont interdits.

**Lac Stephenfield** – tous les dorés jaunes de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.

**Rivière Turtle de la RPGC no 5 près de Laurier jusqu'au lac Dauphin** – voir lac Dauphin.

**Rivière Valley** – voir lac Dauphin.

**Rivière et réservoir Vermilion** – voir lac Dauphin.

**Lac Verrall** – limite de deux dorés jaunes; tous les dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau.

**Lac Vini** – seul un brochet peut mesurer plus de 75 cm.

**Lac Wahtopanah et rivière Little Saskatchewan du barrage Rivers en amont jusqu'au parc national du Mont-Riding, y compris le réservoir Rapid City et le lac Minnedosa** – tous les dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau. La pêche est interdite sur cette portion du lac Wahtopanah et sur la rivière Little Saskatchewan de la RPGC no 24 à l'intersection du pipeline TC Énergie sur le lac Wahtopanah, du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai inclusivement.

**Lac Wellman** – limite de deux dorés jaunes; tous les dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau.

**Lac Watjask Ouest** – pêche interdite du 15 novembre au 15 juin inclusivement. Possibilité d'utiliser uniquement des mouches et des leurres artificiels, et un seul hameçon par leurre.

**Lac Whitefish (dans la forêt Porcupine), y compris le lagon Marina et les ruisseaux North et Whitefish** – limite de deux dorés jaunes; tous les dorés jaunes de plus de 45 cm doivent être remis à l'eau. La pêche est interdite dans le ruisseau North du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juin inclusivement.

◆ **Rivière Whiteshell du lac Hawk Ouest au lac Caddy** – la limite de prises de truite est de zéro; pêche interdite du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril inclusivement.

**Rivière Winnipeg entre la frontière Manitoba-Ontario et la centrale de Pine Falls** – la pêche à l'esturgeon jaune est interdite toute l'année.

□ **Rivière Winnipeg, de la frontière de l'Ontario au barrage Pointe-du-Bois (y compris la baie Green)** – tous les achigans à petite bouche doivent être remis à l'eau.

**Rivière Winnipeg de la centrale de Pine Falls au lac Winnipeg, y compris la baie Traverse** – tous les dorés jaunes et les dorés noirs de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.

**Rivière Wilson** – voir lac Dauphin.

**Lac William** – limite de deux achigans à petite bouche; un seul peut mesurer plus de 40 cm.

## EAUX PEUPLÉES DE TRUITES

La pêche à l'arc, à l'épuisette ou à la seine est interdite dans les eaux peuplées de truites. Dans le parc provincial de Duck Mountain et la forêt provinciale Porcupine, les truites de moins de 35 cm doivent être relâchées, sauf si elles ont été pêchées dans un cours d'eau. Vous trouverez les listes annuelles d'eaux peuplées en ligne à l'adresse [manitobafisheries.com](http://manitobafisheries.com).

Les lacs, étangs et réservoirs peuplés de truites énumérés ci-dessous sont ouverts à la pêche toute l'année, sauf dans les cas suivants :

- Tous les touladis pêchés doivent être remis à l'eau du 15 septembre au 31 octobre inclusivement.
- Aucune pêche au doré jaune pendant la période d'interdiction de la pêche au doré jaune, du 7 avril 2025 au 9 mai 2025 inclusivement.
- La pêche est interdite dans les ruisseaux et rivières peuplés indiqués ci-dessous entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 avril inclusivement.

Les moteurs sont interdits sur les eaux marquées d'un ~.

Les moteurs, sauf les moteurs électriques, sont interdits sur les eaux marquées d'un \*.

* Lac Antons - limite de deux truites	Rivière Garland	Étang O'Hanly	Porcupine)
Lac Bagguley	Lac Gass (forêt Porcupine)	Lac Olson (forêt Porcupine)	Ruisseau Stony (à l'ouest de Neepawa)
Lac Bear (à l'ouest du lac Caddy)	Lac George	~ Lac One	Étang Strawberry
Lac Beautiful	Lac Glad (Duck Mountain)	* Lac Patterson - limite d'une truite; toute truite de plus de 45 cm doit être remise à l'eau; seuls les leurres et les mouches artificiels sont permis.	Lac Tees
Rivière Birch (à l'est de la forêt Porcupine)	Lac Gull (Duck Mountain)	* Lac Hunt	Lac Tokaryk
Lac Black Beaver	Étang Gull (au nord de Camp Morton)	Ruisseau Kinch	Étang Tower
Étang Blueberry	Étang Hadashville	Lac Kingfisher	Lac Rugby
Lac Bower	* Lac du-Bonnet - toutes les truites brunes et les truites tigrées doivent être remises à l'eau.	* Lac Persse - limite de deux truites, seuls les leurres et les mouches artificiels sont permis.	* Lacs Twin - toutes les truites doivent être remises à l'eau; seuls les mouches et les leurres artificiels sont permis.
Rivière Bowsman	Lac 400	Rivière Pine (Duck Mountain)	~ Lac Two (au sud de Crowdduck)
* Lac Camp (au nord-est du lac Falcon)	Lac Laurie	* Lac Pybus - limite d'une truite; toute truite de plus de 45 cm doit être remise à l'eau; seuls les mouches et les leurres artificiels sont permis.	* Lac Two Mile (Duck Mountain)
Lac Childs	Étang Limestone	Étang Quartz	* Réservoir Vermilion
* Lac Corstophine - limite d'une truite; toute truite de plus de 45 cm doit être remise à l'eau; seuls les leurres et les mouches artificielles sont permis.	* Lac Little McBride (au nord-ouest du ruisseau Boggy)	Étang Raspberry	Lac Vini (forêt Porcupine)
Lac Davidson	* Lac Lyons (au sud du lac West Hawk)	Étangs Reynolds	Lac Wasp - toutes les truites tigrées doivent être remises à l'eau.
Étang Dorothy	* Lac McHugh - limite d'une truite, seuls les mouches et les leurres artificiels sont permis.	Étang Saskatoon	* Lac Blue Ouest
Lac Blue Est (Duck Mountain)	Étang Milner Ridge	* Lac Shilliday (Duck Mountain)	* Lac West Goose - limite d'une truite, toute truite de plus de 45 cm doit être remise à l'eau, seuls les leurres et les mouches artificielles sont permis.
* Lac East Goose (au sud de Roblin) - limite d'une truite et toutes les truites supérieures à 45 cm doivent être remises à l'eau.	Lac Mirror (forêt Porcupine) - limite d'une truite; la pêche est interdite du 15 septembre au 31 octobre inclusivement.	Lac Snail	Lac West Hawk
Réservoir Elgin	Lac Nick (forêt Porcupine)	Étang Snowberry	Rivière Whiteshell entre les lacs West Hawk et Caddy - toutes les truites doivent être remises à l'eau
Sources Eternal (étangs supérieur et inférieur)	Rivière Duck Nord	Rivière Duck Sud	* Lac William (au sud de Boissovain)
Lac Forbes		* Lac Spear (réservoir Russell)	
		Rivière Steeprock (forêt	

# Règlements visant la division nord-ouest

## Saisons et espèces

(voir les limites de la division nord-ouest sur la carte de la page 18)

Espèces	Pêche interdite*	Pêche interdite*
Doré jaune et doré noir	Du 1 <sup>er</sup> mai au 16 mai 2025 inclusivement.	Du 17 mai 2025 au 30 avril 2026 inclusivement.
Esturgeon jaune	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin inclusivement.	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 avril inclusivement.
Toutes les autres espèces		Ouvert à longueur d'année

\* *On ne peut pas pêcher ses espèces pendant la période d'interdiction.*

- Les poissons-appâts vivants sont interdits

## EAUX ENSEMENCÉES DE TRUITES

La pêche à l'arc, à l'épuisette ou à la seine est interdite dans les eaux peuplées de truites. Vous trouverez les listes annuelles d'eaux peuplées en ligne à l'adresse [www.manitobafisheries.com](http://www.manitobafisheries.com).

La pêche est autorisée toute l'année dans les eaux ensemencées de truites ci-dessous. Aucune pêche au doré jaune dans ces eaux pendant la période d'interdiction de la pêche au doré jaune, du 1<sup>er</sup> mai au 16 mai inclusivement.

Lac Amphipod	Lac Kormans
Lac Barbe	Lac One Portage
Lac Foot Print	Lac Scotty
Rivière Goose, en aval de l'installation de régulation des eaux jusqu'au lac Goose	Lac Webster

## RÈGLEMENTS PROPRES AUX PLANS D'EAU

**Lac Athapapuskow** – la pêche est interdite dans la partie sud du 15 septembre au 15 octobre inclusivement. La pêche est interdite dans la baie Quarry et le canal de la baie Quarry entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 mai inclusivement. La pêche est interdite dans la baie Pickerel et le canal de la baie Pickerel entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 mai inclusivement. Consultez les règlements de pêche à la ligne de la Saskatchewan si vous pêchez du côté de la Saskatchewan.

**Lac Clearwater** – la pêche est interdite dans la partie ouest du 15 septembre au 15 octobre inclusivement, suivant une ligne allant vers le nord-est du bout de la pointe Sunset (pointe Spawn Camp) au côté ouest du canal de la baie Pike.

**Lac Dolomite** – la pêche est interdite du 1<sup>er</sup> avril au 16 mai inclusivement.

**Rivière Grass** – voir les lacs Wekusko et Reed pour les règlements particuliers.

**Rivière Grass, de la voie ferroviaire du CN juste au nord du lac Iskwasum jusqu'au canal du lac Reed (y compris les lacs Iskwasum, Loucks et Flag)** – la pêche est interdite du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai inclusivement.

**Lac Kisseynew et rivière Kississing du lac Kisseynew au lac Kississing** – la pêche est interdite du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai inclusivement.

**Lac Kississing et ses affluents, y compris le lac Bartlett** – tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêcherie en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci.

**Lac Morgan** – la pêche est interdite du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin inclusivement.

**Lac Morton** – limite de deux dorés jaunes et de deux brochets. Tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêcherie en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci.

**Lac Osborne, ruisseau du lac Osborne et ruisseau Wekusko** – pêche interdite du 1<sup>e</sup> avril au 30 juin inclusivement.

**Ruisseau Pickerel** – la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 20 avril au 16 mai inclusivement.

**Lac Reed, y compris le lac Krug, le lac Jackfish, le ruisseau du lac Jackfish, le ruisseau Woosey entre le lac Reed et le lac Halfway, et tous les autres affluents du lac Reed, y compris la rivière Grass du lac Flag au lac Tramping** – limite de deux dorés jaunes et de deux grands brochets.

**Lac Rocky** – la pêche est interdite dans la baie Goose du 1<sup>er</sup> novembre au 16 mai inclusivement.

**Rivière Saskatchewan de la centrale électrique de Grand Rapids jusqu'à un kilomètre en aval (canal de fuite)** – pêche interdite toute l'année.

**Ruisseau Snow du lac Compton au lac Snow** – pêche interdite du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai inclusivement.

**Lac Wabishkok** – pêche interdite du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai inclusivement.

**Wekusko Lake** – la pêche est interdite dans la baie Herb, au nord de la ligne d'hydroélectricité sur le lac Wekusko, du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin inclusivement. La pêche est interdite du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin dans la rivière Grass, à partir du canal du lac Wekusko suivant une ligne allant de l'embouchure du ruisseau Rex vers le sud-est jusqu'au coin sud-ouest de l'île Campbell, puis jusqu'aux rapides en aval (y compris les rivières Missipisew et Wuskatasko).

**Lac Whitefish et rivière Pineroot du lac Whitefish jusqu'au lac Wabishkok inclusivement** – la pêche est interdite du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai inclusivement.

**Ruisseau Woosey, entre le lac Woosey et le lac Morgan** – la pêche est interdite du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin inclusivement.

**Lac Woosey** – la pêche est interdite du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai inclusivement.

**Iskwasum Lake to the inlet of Reed Lake (including Iskwasum, Loucks, and Flag lakes)** - closed to all fishing from May 1 to and including May 31.

## DISPOSITIF DE DESCENTE

Le dispositif de descente est un outil de remise à l'eau en eau profonde conçu pour ramener les poissons susceptibles au barotraumatisme à la profondeur à laquelle ils ont été hameçonnés. Ce dispositif permet de ramener le poisson à la profondeur, à la température et à la pression auxquelles il se trouvait et augmente ses chances de survie. On s'en sert lorsqu'un poisson présente un ou plusieurs signes de barotraumatisme et est incapable de nager vers le bas par lui-même. Les signes de barotraumatisme comprennent l'incapacité à maintenir l'orientation ou à nager vers le bas, un gonflement apparent, des yeux exorbités et, dans les cas graves, l'estomac peut remonter dans la bouche.

Le dispositif de descente consiste à attacher un poisson à un poids et à le faire couler jusqu'à la profondeur à laquelle il a été hameçonné. Le dispositif comprend habituellement un crochet ou une poignée qu'on attache au poisson et qu'on fixe à un poids et à une ligne ou à une corde. Le pêcheur peut rapidement attacher un poisson à l'appareil, le descendre à la profondeur à laquelle il a été hameçonné, le détacher (la méthode dépend du dispositif) et remonter la ligne. L'opération doit être effectuée rapidement et soigneusement afin de réduire autant que possible le stress supplémentaire.

On peut se procurer un dispositif de descente dans un magasin ou en fabriquer un à la maison. L'essentiel est d'avoir un dispositif de descente à bord et d'être prêt à l'utiliser. On augmente les chances de survie des poissons susceptibles au barotraumatisme en les manipulant et en les remettant à l'eau rapidement et délicatement.

# Règlements visant la division centre-nord

## Saisons et espèces

(voir les limites de la division nord-ouest sur la carte de la page 18)

Espèces	Pêche interdite*	Saison de pêche
Doré jaune et doré noir	Du 1 <sup>er</sup> mai au 16 mai 2025 inclusivement.	Du 17 mai 2025 au 30 avril 2026 inclusivement.
Esturgeon jaune	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin inclusivement.	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 avril inclusivement.
Toutes les autres espèces		Ouvert à longueur d'année

\* *On ne peut pas pêcher ses espèces pendant la période d'interdiction.*

- Les poissons-appâts vivants sont interdits

## EAUX ENSEMENCÉES DE TRUITES

La pêche à l'arc, à l'épuisette ou à la seine est interdite dans les eaux peuplées de truites. Vous trouverez les listes annuelles d'eaux peuplées en ligne à l'adresse [manitobafisheries.com](http://manitobafisheries.com).

La pêche est autorisée toute l'année dans les lacs ensemencés de truites ci-dessous. Aucune pêche au doré jaune dans ces eaux pendant la période d'interdiction de la pêche au doré jaune, du 1<sup>er</sup> mai au 16 mai inclusivement.

Les moteurs, sauf les moteurs électriques, sont interdits sur les eaux marquées d'un \*.

Lac Bowden	Lac Hidden
Lac Crater	Lac Leaf
*Lac Digney	Lac Little Troy
Lac Esker 1	*Lac Mid
Lac Esker 2	Lac Upper Ospwagan
*Lac Gemmell	

## RÈGLEMENTS PROPRES AUX PLANS D'EAU

**Lac Fish et ruisseau Setting (ruisseau Fish), y compris la partie du lac Setting dans un rayon de deux kilomètres de l'embouchure du ruisseau Setting** – la pêche est interdite du 15 mars au 15 juillet inclusivement.

**Lac Kiski et ruisseau Kiski** – la pêche est interdite du 1<sup>er</sup> mai au 15 juillet inclusivement.

**Ruisseau McLaren** – la pêche est interdite du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai inclusivement.

**Rivière Nelson et ses affluents en aval de la centrale de Kettle** – il est interdit de pêcher l'omble de fontaine du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre inclusivement.

**Rivière Nelson et ses affluents, des chutes Whitemud (canal du lac Cross) jusqu'à la centrale de Kelsey, y compris les lacs Duck et Sipiwesk** – la pêche à l'esturgeon jaune est interdite du 1<sup>er</sup> mai au 15 juin inclusivement. Dans cette zone, la pêche à l'esturgeon jaune est interdite toute l'année dans une partie de la rivière Nelson, allant de 8 kilomètres en amont à 8 kilomètres en aval de l'embouchure de la rivière Landing, et comprenant la rivière Landing.

**Ruisseau Owl** – la pêche est interdite du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai inclusivement.

**Ruisseau Thompson** – la pêche est interdite du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai inclusivement.

**Ruisseau Velde (y compris le ruisseau Joey)**

– la pêche est interdite du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai inclusivement.

## Share Your Angling Photos!

Submit your best angling photo to [fish@gov.mb.ca](mailto:fish@gov.mb.ca) by September 30, 2025. Your photo could be chosen to promote angling in Manitoba.



### Photo Submission Requirements:

- High quality - at least 300 DPI
- All persons in photo must be wearing a life jacket, regardless in a boat or on shore (exception ice fishing)
- Proper fish handling, aesthetically pleasing
- Following all angling regulations

**Note:** If your photo is selected and meets all requirements you will be contacted to sign a consent form. Compensation will not be provided for voluntary photo submissions.

# Règlements visant la division nord-est

Généralement ouverte à la pêche toute l'année (voir les limites de la division nord-est à la page 18).

- On ne peut pas pêcher ses espèces pendant la période d'interdiction.
- Les poissons-appâts vivants sont interdits

Seuls des hameçons simples sans ardillon peuvent être utilisés sur les plans d'eau indiqués ci-dessous.

Lac Askey	Lac Nahili
Lac Bagg	Lac Nueltin
Lac Bangle	Lac Pritchard
Lac Blevins	Lac Putahow
Lac Booth	Rivière Putahow (entre le lac Putahow et le lac Nueltin)
Lac Chatwin	
Lac Corbett	
Lac Cuddle	Lac Ragged Basin
Lac Fort Hall	Lac Shannon
Lac Goose	Lac Silsby
Lac High Hill	Lac Snyder
Lac John Osborn	Lac Thanout
Lac Kapusta	Rivière Thlewiaza (du lac Fort Hall au lac Nueltin)
Lac Kasmere	
Lac MacMillan	Lac Tice
Lac Muskasew	Lac Timewe
Lac Muskoseemunomin	

## RÈGLEMENTS PROPRES AUX PLANS D'EAU

**Lac Bear** – tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêcherie en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci.

**Rivière Berens, de l'embouchure en amont jusqu'aux chutes Sturgeon, y compris la rivière Etonami en amont jusqu'aux chutes Makik et la rivière Etonami Nord en amont jusqu'aux rapides Miskomapinna** – la pêche au doré jaune est interdite du 7 avril au 9 mai inclusivement. La pêche à l'esturgeon jaune est interdite du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin inclusivement.

**Rivière Bloodvein, de l'embouchure en amont jusqu'aux rapides Meeksiwi** – la pêche au doré jaune est interdite du 7 avril au 9 mai inclusivement. La pêche à l'esturgeon jaune est interdite du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin inclusivement.

**Rivière Bradbury** – la pêche au doré jaune est interdite du 7 avril au 9 mai inclusivement. La pêche à l'esturgeon jaune est interdite du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin inclusivement.

**Lac Gods** – tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêcherie en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci.

**Rivière Gods (du lac Gods aux chutes Great Bear)** – tous les ombles de fontaine doivent être remis à l'eau.

**Lac Molson et ses affluents (sauf le ruisseau Paimusk)** – la pêche est interdite du 1<sup>er</sup> mai au 16 mai inclusivement. Tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêcherie en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci.

**Rivière Nelson et ses affluents** – il est interdit de pêcher l'omble de fontaine du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre inclusivement.

**Lac Nueltin** – tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêcherie en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci.

**Ruisseau Paimusk** – pêche interdite du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai inclusivement. Tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêcherie en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci.

**Rivière Pigeon, de l'embouchure en amont jusqu'aux chutes Sturgeon** – la pêche est interdite du 7 avril au 9 mai inclusivement. La pêche à l'esturgeon jaune est interdite du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin inclusivement.

**Lac Utik** – tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêcherie en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci.

# STOPPEZ LES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSENTES



PENDANT LA SAISON DES EAUX LIBRES...  
**AVANT D'ENTRER** DANS UN PLAN D'EAU, vous devez...

- veiller à ce que le bateau (p. ex., canot et embarcation à moteur) et le matériel nautique (p. ex., matériel de pêche et contenant à appâts) soient exempts d'espèces aquatiques envahissantes, de plantes aquatiques (p. ex., de l'herbe et des algues) et de boue;
- vider les eaux résiduelles du bateau et du matériel nautique sur terre, loin du plan d'eau. Cela comprend l'eau dans les contenants à appâts;
- veiller à ce que le matériel nautique qui a été utilisé la fois précédente dans **un autre** plan d'eau que celui dans lequel vous entrez est complètement sec OU décontaminé.

**UNE FOIS SORTI** D'UN PLAN D'EAU et arrivé à la rive, vous devez...

- retirer toutes les espèces aquatiques envahissantes et les plantes aquatiques (p. ex., herbes et algues) du bateau et du matériel nautique;
- vider toute l'eau qui se trouve dans le bateau et le matériel nautique;
- ouvrir ou enlever les bouchons ou les robinets de vidange et les laisser ouverts pendant le transport du bateau sur terre.

**EN QUITTANT UNE ZONE RÉGLEMENTÉE À L'ÉGARD DES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSENTES**, en plus de suivre les étapes pour la sortie d'eau ci-dessus, vous devez...

- obtenir une autorisation de transport si vous ne pouvez pas retirer les espèces aquatiques envahissantes **avant** de quitter la rive;
- jeter tout poisson-appât restant (mort ou vivant) à la poubelle avant de quitter la rive;
- décontaminer le bateau et le matériel nautique **avant** de les placer dans **un autre plan** d'eau. Note : si vous retournez au même plan d'eau à votre prochaine sortie en bateau, il n'est pas nécessaire de procéder à la décontamination.

Pour procéder à la décontamination pendant la saison de pêche des eaux libres, vous pouvez :

- vous rendre à un poste d'inspection des bateaux. Le service est gratuit;

**OU**

- suivre les méthodes de décontamination approuvées (annexes B et C) du Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

**Manitoba.ca/StoppezEAE**  
ou téléphonez (sans frais) au **1 87 STOP AIS-0.**

**(1 877 867-2470)**

# Faites partie de la solution et prenez les mesures nécessaires.

## Au Manitoba :

- **il est interdit de transporter des espèces aquatiques envahissantes.**
- **Des amendes fixes pour les infractions liées aux espèces aquatiques envahissantes sont en vigueur toute l'année.**



## PENDANT LA SAISON HIVERNALE (SUR GLACE)... **AVANT D'ENTRER** DANS UN PLAN D'EAU, vous devez...

- veiller à ce que le matériel nautique soit exempt d'espèces aquatiques envahissantes, de plantes aquatiques (p. ex., des herbes) et de boue;
- vider les eaux résiduelles sur terre, loin du plan d'eau. Cela comprend l'eau dans les contenants à appâts;
- veiller à ce que tout le matériel nautique (p. ex., matériel de pêche, tarière, pelle à glace) qui a été utilisé la fois précédente dans **un autre** plan d'eau que celui dans lequel vous entrez soit complètement sec (ayant de préférence été séché à l'intérieur) OU décontaminé (p. ex., laissez tous les articles geler à l'extérieur pendant trois jours à -10° C ou moins).

## **UNE FOIS SORTI** D'UN PLAN D'EAU et arrivé à la rive, vous devez...

- retirer toutes les espèces aquatiques envahissantes et les plantes aquatiques (p. ex., des herbes) du matériel nautique;
- vider toute l'eau. Cela comprend l'eau dans les contenants à appâts. Note : il n'est pas nécessaire de retirer l'eau sous forme de glace.

## EN QUITTANT UNE ZONE RÉGLEMENTÉE À L'ÉGARD DES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISANTES, en plus de suivre les étapes pour la sortie d'eau ci-dessus, vous devez...

- jeter tout poisson-appât restant (mort ou vivant) à la poubelle **avant** de quitter la rive;
- décontaminer tout le matériel nautique (p. ex., matériel de pêche, tarière, pelle à glace) **avant** de le placer dans **un autre** plan d'eau. Note : si vous retournez au même plan d'eau à votre prochaine sortie en bateau, il n'est pas nécessaire de procéder à la décontamination.

Pour procéder à la décontamination en hiver, vous pouvez :

- faire geler tout le matériel nautique (p. ex., à l'extérieur) en le laissant dehors pendant au moins trois jours à -10° C ou plus froid.

**OU**

- suivre les méthodes de décontamination approuvées (annexe C) du Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes.

**ET** veiller à ce que tout le matériel nautique soit complètement sec **avant** de le placer dans **un autre** plan d'eau.

## Espèces de poissons communes au Manitoba

DORÉ JAUNE



PERCHAUD



BARBOTTE



DORÉ NOIR



LOTTE



BARBUE DE RIVIÈRE



GRAND BROCHET



CARPE COMMUNE



ACHIGAN À PETITE BOUCHE



LAQUAICHE AUX YEUX D'OR



MALACHIGAN



TOULADI



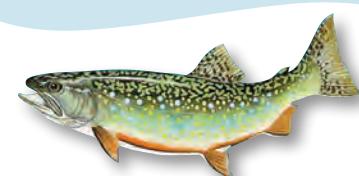
LAQUAICHE ARGENTÉE



BAR BLANC



OMBLE DE FONTAINE



## L'L ANGLER PROGRAM

Programme du p'tit pêcheur à la ligne

Visant les enfants de 12 ans et moins, ce programme encourage les jeunes à devenir des mordus de la pêche et leur permet de gagner une certaine reconnaissance. C'est facile et amusant!

Quand un jeune pêcheur attrape son premier poisson, il présente une demande en ligne accompagnée d'une photo, ou ses parents le font pour lui. Voyage Manitoba enverra au jeune un écusson brodé et un certificat de réussite. Il n'y a aucune longueur minimale et le poisson peut appartenir à n'importe quelle espèce admissible du Manitoba.



Pour en savoir plus ou pour participer, rendez-vous sur le site [anglers.travelmanitoba.com](http://anglers.travelmanitoba.com).

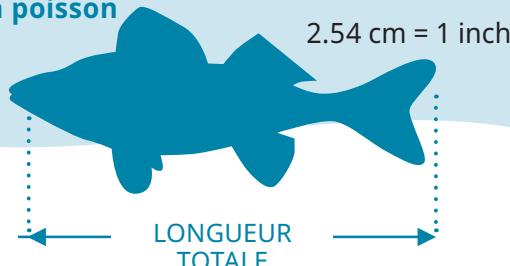
# Voyage Manitoba

## Programme des maîtres pêcheurs

anglers.travelmanitoba.com



### Comment mesurer la longueur totale d'un poisson



## Longueurs exigées

Spèces	Longueur minimale
<b>Omble chevalier</b>	51 cm (20 po)
<b>Ombre arctique</b>	46 cm (18 po)
<b>Marigane noire</b>	30.5 cm (12 po)
<b>Omble de fontaine</b>	51 cm (20 po)
<b>Truite brune</b>	51 cm (20 po)
<b>Barbotte</b>	30.5 cm (12 po)
<b>Lotte</b>	76 cm (30 po)
<b>Carpe commune</b>	76 cm (30 po)
<b>Barbue de rivière</b>	86.5 cm (34 po)
<b>Malachigan</b>	61 cm (24 po)
<b>Laquaque aux yeux d'or</b>	35.5 cm (14 po)
<b>Esturgeon jaune</b>	109 cm (43 po)
<b>Touladi</b>	89 cm (35 po)
<b>Grand corégone</b>	56 cm (22 po)
<b>Achigan à grande bouche</b>	46 cm (18 po)
<b>Laquaque argentée</b>	35.5 cm (14 po)
<b>Maskinongé</b>	79 cm (31 po)
<b>Grand brochet</b>	104 cm (41 po)
<b>Truite arc-en-ciel</b>	51 cm (20 po)
<b>Crapet de roche</b>	25.5 cm (10 po)
<b>Doré noir</b>	46 cm (18 po)
<b>Achigan à petite bouche</b>	46 cm (18 po)
<b>Truite moulac</b>	51 cm (20 po)
<b>Meunier</b>	46 cm (18 po)
<b>Poisson-lune</b>	18 cm (7 po)
<b>Truite tigrée</b>	51 cm (20 po)
<b>Cisco</b>	40.5 cm (16 po)
<b>Doré jaune</b>	71 cm (28 po)
<b>Bar blanc</b>	38 cm (15 po)
<b>Perchaude</b>	33 cm (13 po)

## Règlements du Programme des maîtres pêcheurs

- Les poissons enregistrés doivent être pêchés au Manitoba conformément aux règlements provinciaux visant la pêche à la ligne.
- Les pêcheurs doivent avoir pris le poisson en utilisant un hameçon et une ligne.
- Exigences relatives aux photos :
  - Toutes les soumissions doivent comprendre une photo de mesure horizontale montrant la longueur entière du poisson à l'aide d'une règle, d'un ruban à mesurer ou d'une planche à mesurer (bump board) afin d'être admissibles au certificat de maître pêcheur.
  - Les photos d'action sont fortement encouragées, mais pas obligatoires.
  - Nous n'accepterons pas les prises dont les images montrent des branchies verticales, un œil, une bascule de pesage ou l'utilisation d'une corde à poissons.
  - Nous n'accepterons pas les prises dont les images montrent des poissons congelés qui sont déclarés remis à l'eau.
  - Nous n'accepterons pas les photos qui sont des imagettes ou des captures d'écran d'un appareil mobile ou d'un ordinateur de bureau.
  - Les photos montrant du sang ne seront pas publiées sur le site Web du Programme des maîtres pêcheurs.
  - Veuillez noter que toutes les photos soumises deviennent la propriété de Voyage Manitoba et pourraient être publiées sur le site Web ou utilisées dans d'autres publications.
- Les photos des poissons admissibles doivent être téléchargées sur le site Web du Programme des maîtres pêcheurs ou à l'aide de l'application mobile Master Angler. Vous pouvez télécharger le bulletin d'inscription officiel sur le site Web du programme de maîtres pêcheurs. Les soumissions envoyées par la poste doivent répondre à toutes les exigences énoncées au point 3.
- Voyage Manitoba juge, de manière indépendante et définitive, l'admissibilité des soumissions et se réserve le droit de demander des renseignements additionnels et d'ajouter des exigences dans l'intérêt supérieur du programme, si nécessaire.
- Les soumissions doivent être faites dans l'année suivant la prise pour être admissibles aux certificats.
- Les pêcheurs ne peuvent obtenir plus d'un écusson or, argent ou bronze pour un poisson de calibre maître pêcheur ou un écusson reconnaissant la remise à l'eau, mais des certificats seront présentés pour tous les poissons admissibles. Des écussons spécialisés sont aussi décernés pour chaque espèce (un écusson par espèce).

### Programme des maîtres pêcheurs du Manitoba

Tél. : 1 800 665-0040

Courriel : MasterAngler@travelmanitoba.com

Site Web : [anglers.travelmanitoba.com](http://anglers.travelmanitoba.com)

\*\*Certificats numériques\*\*

Les pêcheurs qui fournissent une adresse de courriel recevront une copie numérique de leur certificat de reconnaissance pour toutes les prises ne permettant pas l'atteinte d'un niveau et les remises à l'eau. Si un pêcheur préfère recevoir un certificat imprimé, il peut en demander un en communiquant directement avec le personnel du programme. Les pêcheurs à la ligne continueront à recevoir une copie papier par la poste du certificat « Premier maître pêcheur » et lorsqu'ils atteignent un nouveau niveau ou obtiennent un nouvel écusson de spécialiste



#### EPIC EXPERIENCES

Our website is your #1 source for all things fishing in Manitoba.

→ [hunfishmanitoba.com](http://hunfishmanitoba.com)

#### BIG IDEAS

Check out our blog and social media channels for exclusive content!

- Blog: [hunfishmanitoba.com/blog](http://hunfishmanitoba.com/blog)
- Facebook: Fishing & Hunting in Manitoba
- Instagram: @hunfishmb
- YouTube: [youtube.com/hunfishmb](http://youtube.com/hunfishmb)
- TikTok: @hunfishmb

#### DIRECT TO YOUR INBOX

Get monthly e-newsletters packed with stories, current hot bites, contests and more.

→ [hunfishmanitoba.com/newsletter-signup](http://hunfishmanitoba.com/newsletter-signup)

#### MASTER ANGLER PROGRAM

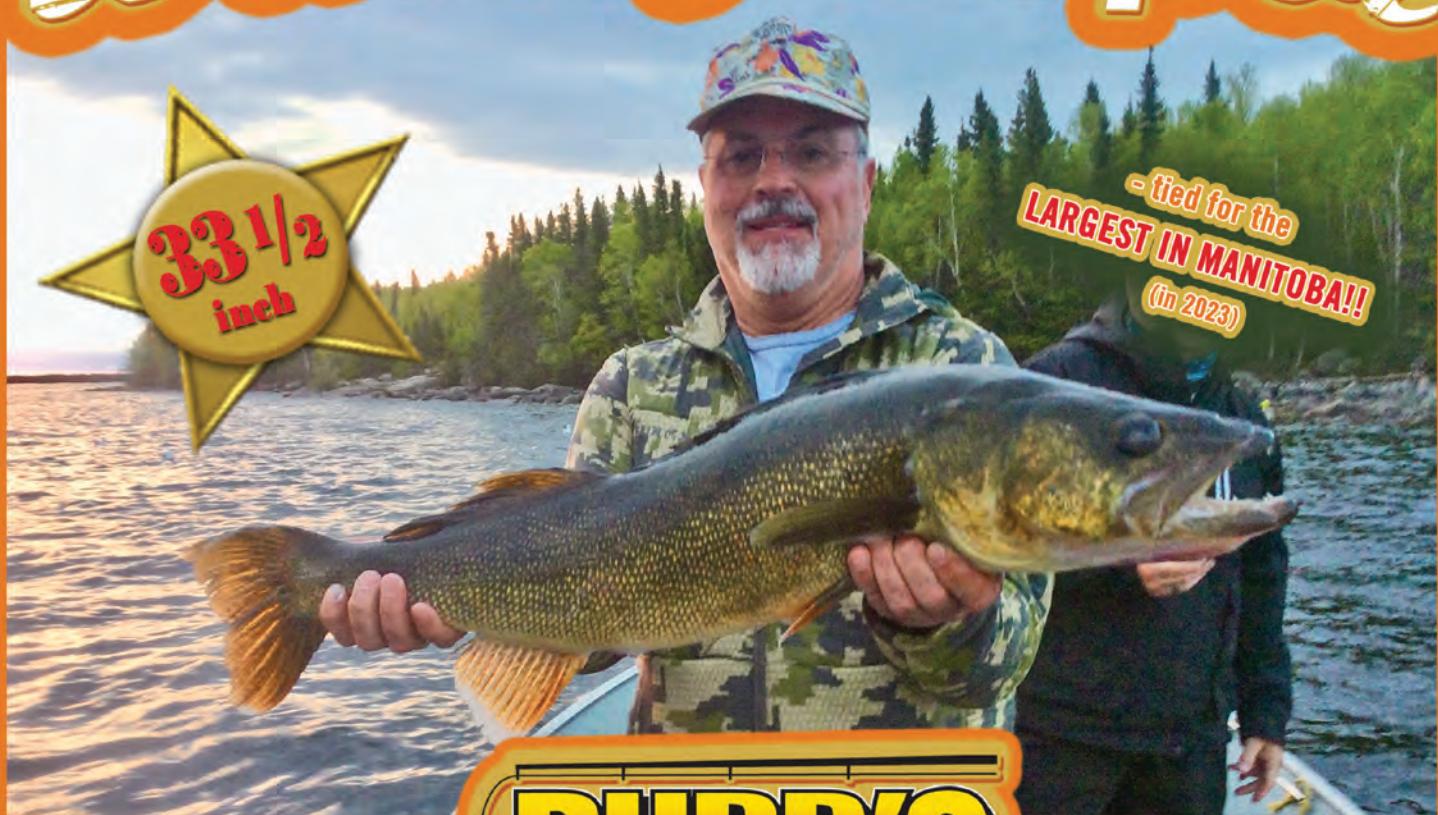
Download our app to be part of one of North America's most popular fishing recognition programs.

→ [anglers.travelmanitoba.com](http://anglers.travelmanitoba.com)

**MANITOBA**  
CANADA'S HEART IS CALLING

When  
your  
heart  
needs  
*wild*

# Manitoba's Premier Walleye Spat



WalleyeManitoba.com

**BUDD'S**  
GUNISAO LAKE LODGE

(517)676-FISH



**We Take Care Of Everything For You**

- Delicious meals
- 18 ft Alaskan Lund Boats with 40hp Yamaha 4-stroke motors
- Deluxe private accommodations and daily housekeeping services

# BAKCOU™

ELEVATE YOUR GAME

VIEW OUR FULL LINE OF EBIKES AT: [WWW.BAKCOU.CA](http://WWW.BAKCOU.CA)



Find Bakcou In-Store At:



702 LAKEVIEW DRIVE  
KENORA, ONTARIO  
P9N 3P7  
(807) 468-4637  
10 KEENLEYSIDE ST. UNIT C  
WINNIPEG, MANITOBA  
R2L 2B9  
(204) 221-7488

# DRYSHOD®

WATERPROOF FOOTWEAR



Lightweight.  
Warmth.  
Durability.  
Comfort.  
Protection.

Find Dryshod Online

or

Find a Local Dealer Near You Today  
by visiting:  
[WWW.DRYSHODCANADA.CA](http://WWW.DRYSHODCANADA.CA)

BAKCOU & DRYSHOD ARE DISTRIBUTED IN CANADA BY REDBOW CO.

For more information please visit: [WWW.REDBOWCO.CA](http://WWW.REDBOWCO.CA)



# SPI LOGISTICS

Dan Goulet  
Owner & Director

(204) - 894 - 8274

[www.spidanno.com](http://www.spidanno.com)

- Freight forwarding specialist
- Serving USA & Canada
- Cost-effective solutions for LTL and FTL freight



Protect  
Manitoba's trees.  
**Don't move  
firewood.**

EMERALD ASH  
BORERS ARE  
A THREAT!



Invasive species threaten Manitoba's trees. The emerald ash borer and other insects live in firewood. When firewood is moved between locations, so are the insects.



**One log can kill  
a million trees.**

Learn more at:  
[Manitoba.ca/stopthespread](http://Manitoba.ca/stopthespread)

**Manitoba**

## WILDLIFE SMART

Reduce Risks for  
Wildlife Encounters  
in Lake Country

- Be alert
- Make noise
- Travel in groups
- Secure attractants
- Keep dogs on leash
- Keep bear deterrent spray handy
- Never feed or approach wildlife



For more information visit  
[Manitoba.ca/human-wildlife](http://Manitoba.ca/human-wildlife)

**Manitoba**



Are you a lodge, outfitter, guide or  
business in the outdoor tourism industry?  
Visit us at [mloa.com](http://mloa.com) to see how a  
membership can serve you!



Are you looking to enjoy what Manitoba  
has to offer with true professionals in the  
outdoor tourism industry?  
Visit our site to find your next adventure!

# WHEN WITHIN REACH MIGHT NOT BE CLOSE ENOUGH



SCAN NOW



TO CHOOSE WHAT  
HAPPENS NEXT

**DON'T MAKE EXCUSES.  
A Lifejacket left onboard  
won't keep you floating.**



LIFESAVING SOCIETY®  
*The Lifeguarding Experts*



Canadian Safe Boating Council  
Conseil canadien de la sécurité nautique



Transport  
Canada  
Transports  
Canada  
Made possible with a financial contribution from  
Transport Canada.



## FLY-IN AMERICAN PLAN LODGE AND 12 REMOTE FLY-IN OUTPOST CABINS



"FIRST CLASS" Service and Accommodations; together with  
Fantastic Angling for Walleye,  
Northern Pike and Smallmouth Bass.



[www.jacksonslodge.com](http://www.jacksonslodge.com)  
204-345-8322  
LAC DU BONNET MANITOBA, CANADA

# Hooked

ON FISHING AND THE GREAT OUTDOORS

MAGAZINE

» ILLEGAL STOCKING   » FORGOTTEN FISH OF THE WEST COAST   » SASKATCHEWAN'S 100,000 LAKES   » SPRING PIKE PRO TIPS   » LAKE OF THE PRAIRIES   » SOUTHEASTERN SASKATCHEWAN

**Hooked**  
ON FISHING AND THE GREAT OUTDOORS

Volume 17 Issue 1  
Special Issue 2024

TOBIN LAKE GOLD!

NEW TECH FOR 2024 | A MOSQUITO IN DECEMBER | WINTER SMALLMOUTH | UPPING YOUR FISH FRY | LIVE SCOPE & MUSKIES | FORWARD FACING SONAR

ORGANIZATION ON THE WATER | LAKE RAINIER | WALLEYE SPAWN SCIENCE | KAYAK FISHING | WHITESHELL GOLD | LAKE DIEFENBAKER | SPRING SNO

SUMMER TIME!

THE KAYAK FISHING TRAIL | WEST COAST STEELHEAD | NO FORWARD SONAR? | FISHING WITH THE CHAMP | TIPS FOR THE ROAD | MUSKY EXPECTATIONS

» THE HOME FIELD ADVANTAGE   » THE ART OF VERSATILITY

**Hooked**  
ON FISHING AND THE GREAT OUTDOORS

Volume 17 Issue 2  
Fall Issue 2024

BIG FALL FISH!

FALL CRAPPIE STRATEGIES | THEM CRAZY COHO! | STOCKMAN'S LODGE SKUNKED! | SIMPLE TIPS FOR SUCCESS | ARCTIC CARIBOU ADVENTURE

» UNLOCKING THE NEW ICE AGE   » OVERNIGHT ON THE ICE

**Hooked**  
ON FISHING AND THE GREAT OUTDOORS

Volume 17 Issue 3  
Winter Issue 2024

ICE IS NICE!

ICE SEASON IS BACK! | CREE RIVER LODGE | FISHING THE BAJA | MAKING A FISHING ADVENTURE | BEGINNER ICE INFO | OFF GRID ICE

**Subscribe**

**SUBSCRIBE TODAY!**  
[www.hookedmagazine.ca](http://www.hookedmagazine.ca)  
ONLY \$30 FOR 5 ISSUES



e-Newsletter



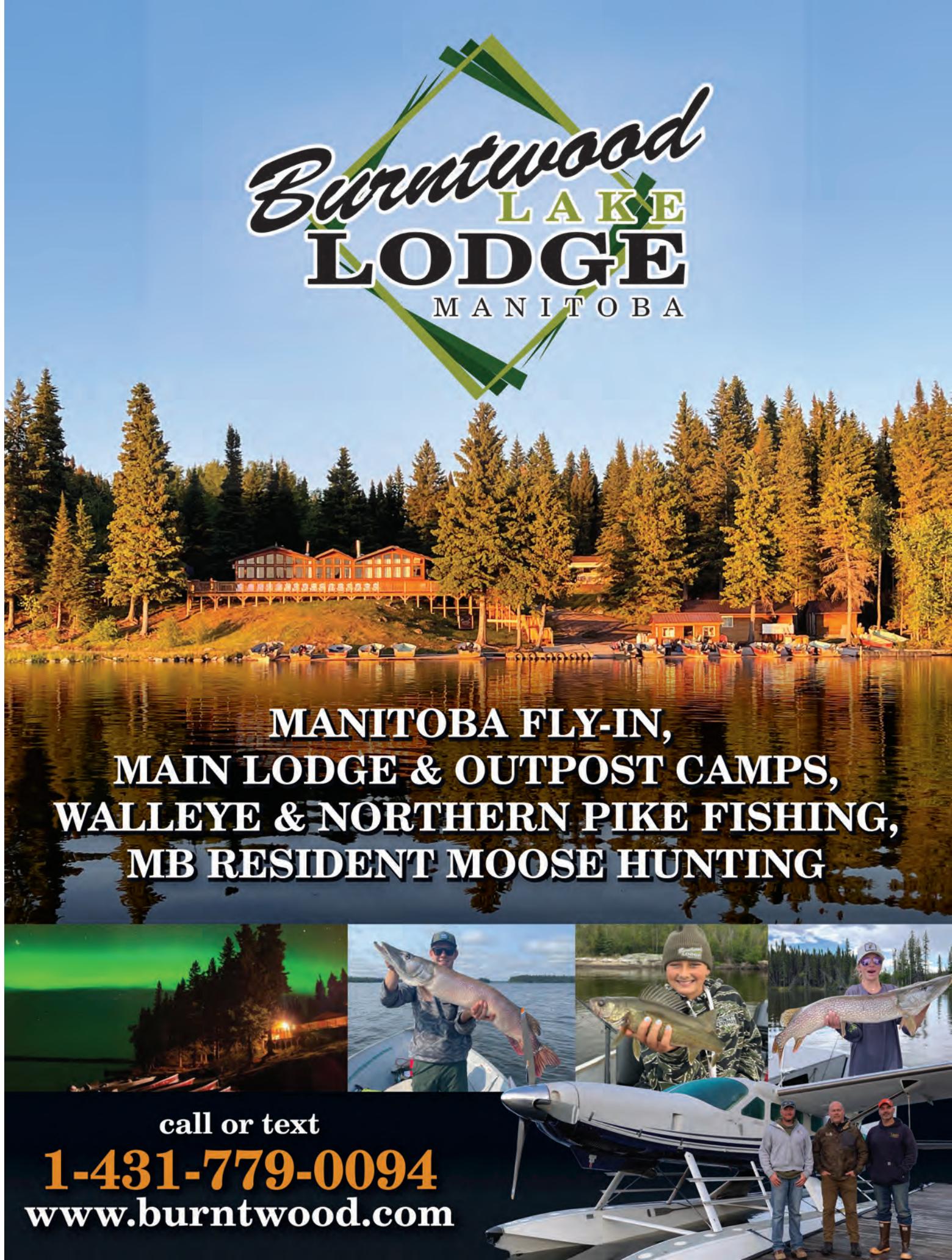
# CALL OF THE WILD

580 Sterling Lyon Pky.

[CABELAS.CA](http://CABELAS.CA) | [BASSPRO.CA](http://BASSPRO.CA)

# Burntwood LAKE LODGE

MANITOBA



MANITOBA FLY-IN,  
MAIN LODGE & OUTPOST CAMPS,  
WALLEYE & NORTHERN PIKE FISHING,  
MB RESIDENT MOOSE HUNTING



call or text

**1-431-779-0094**  
[www.burntwood.com](http://www.burntwood.com)



**LUND**®



# IMPACT XS

Fish or cruise—you don't have to choose.

Our redesigned Impact XS is back, better, and more powerful than ever. Revamped for serious anglers and their families, our updated model is a powerhouse that helps you cruise, fish, and play in every way.

With an updated console, improved tackle storage, flexible seating, and an optional ski pylon, the Impact XS offers even more to explore. The water's the limit—and you're in control.



LEARN ABOUT  
THE IMPACT XS

# A Tribute to the Human Hand

Introducing the completely redesigned Fenwick family of rods.

The human hand is a miraculous thing. It sets a high bar for a fishing rod to live up to.

On the water, an angler is partially blind. But with a sensitive rod in an experienced angler's hands, the hands give the angler a picture to work with. Sensing the variations of vibration. The stumps and rocks. Brush and weeds. Channels and current. The subtlest of bites. And other nuances of a world below.

The human hand is the best piece of fishing gear ever made.

While Fenwick has always been known for sensitive rods, we wanted to see how far sensitivity could be taken. And to provide your hand with a worthier partner.

We began by redesigning the entire Fenwick family of rods from scratch. Every part of the rod was rethought to leverage and maximize the hand's natural sensitivity.

To reinvent the grip, we studied how hundreds of different anglers hold a fishing rod. We worked with experts in surgical-tool ergonomics to develop a bulb profile with the optimum diameter to fill the hand more comfortably. Allowing you to fish for long days with greater confidence and control.

A full blank side exposure in the grip gives your hand direct flesh-to-blank contact so your hand receives all the subtle and nuanced information.

In fishing, sensitivity is personal. Based on what species you fish and how.

From the blank to the choice of materials that surround it, we worked to dial in the exact right sensitivity and feel for every species, application and technique. From jerk bait to crank bait, drop shooting and bottom bouncing, flipping to pitching and punching.

A rod blank provides the foundation for performance and sensitivity. Each blank was crafted with your hand in mind to be species and technique-specific—providing the perfect action, sturdiness, sensitivity and crisp feel for every application.

While many claim to have a "blank-through design," it's seldom the case. Our blanks run tip to butt without breaking the line of communication. Though it's harder to build, the results are worth it. The rod feels more alive in your hands as it communicates every subtle vibration.

Materials from different corks to EVA foam were chosen for their impact on sensitivity and feel.

The result is an all-new family of 264 Fenwick rods across four performance series—Eagle, HMG, Elite and World Class. Every species and technique is represented with further variations and refinements in each of the higher series.

Each rod's design and ergonomics allow the tool to be a natural extension of the angler's hand.

Because the human hand is a miraculous thing. It sets a high bar for a fishing rod to live up to.



## FEEL EVERYTHING™

[thefishinhole.com](http://thefishinhole.com)



**Visit our mobile-friendly  
[thefishinhole.com](http://thefishinhole.com)**

Or Call Us at 1.800.661.6954

Retail stores in: Edmonton | Saskatoon | Winnipeg | Calgary

***the fishin' hole***  
  
*"Everything for Sport Fishing"*



100% CANADIAN OWNED – SINCE 1975



THEFISHINHOLECANADA



THEFISHINHOLECA